

RAPPORT BUDGÉTAIRE BP 2023



CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022

Reims.fr

SOMMAIRE

EDITO	p. 4
PREAMBULE	p. 7
1^{ère} PARTIE : LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	p.28
1.A. Les recettes de fonctionnement	p.29
I – Chapitre 013 – Les atténuations de charges	p.31
II – Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses	p.32
III – Chapitre 73 – Les impôts et taxes	p.36
IV – Chapitre 74 – Les dotations et participations	p.39
V – Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante	p.41
VI – Chapitre 76 – Les produits financiers	p.42
VII – Chapitre 77 – Les produits exceptionnels	p.43
VIII – Chapitre 78 – Les reprises sur amortissement et provisions	p.43
1.B. Les dépenses de fonctionnement du budget principal	p.44
I – Chapitre 011 – Les charges à caractère général	p.47
II – Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés	p.49
III – Chapitre 014 – Les atténuations de produits	p.50
IV – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	p.51
V – Chapitre 656 – Les frais de fonctionnement aux groupes d'élus	p.54
VI – Chapitre 66 – Les charges financières	p.55
VII – Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles	p.56
VIII – Chapitre 68 – Les dotations aux provisions	p.57

2^{ème} PARTIE : LA SECTION D'INVESTISSEMENT	p.58
2.A. Les recettes d'investissement	p.59
I – Chapitre 13 – Les subventions d'investissement	p.60
II – Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées	p.61
III – Chapitre 10 – Les dotations et fonds divers	p.61
IV – Chapitre 024 – Les produits de cessions	p.62
V – Chapitre 45 – Les opérations pour compte de tiers	p.62
VI – Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	p.63
2.B. Les dépenses d'investissement du budget principal	p.64
I – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	p.65
II – Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées	p.65
III – Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement	p.66
3^{ème} PARTIE : LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC SERNAM-BOULINGRIN	p.87
3.A. Le budget de fonctionnement	p.88
3.B. Le budget d'investissement	p.90
Annexe 1 – La dette de la Ville de Reims	p.91
Annexe 2 – La mutualisation des services	p.97

ÉDITO

3ème budget du mandat, le budget 2023 se veut responsable et durable, dans un contexte aussi complexe qu'instable. Responsable parce que les choix de gestion de la majorité Reims Naturellement permettent de **respecter nos engagements** pris devant les Rémoises et les Rémois, sans obérer l'avenir en n'alourdissant ni la fiscalité ni le poids de la dette.

En dépit de l'inflation et de la hausse des taux d'emprunts, nous parvenons à préserver notre épargne brute à un niveau élevé, grâce à la maîtrise des dépenses, permettant de stabiliser l'endettement et de prévoir son augmentation raisonnée dans les années futures. Ce choix de gestion avait démontré toute sa pertinence puisqu'elle avait permis à la collectivité d'absorber les effets de la crise sanitaire et ceux de la hausse des prix, sans augmentation de la fiscalité tout en assurant un haut niveau d'investissements.

Ces choix autorisent donc pour 2023 **une hausse importante de nos investissements**, à travers lesquels nous déployons deux fils rouges et nos priorités ;

- **la transition énergétique** avec Reims Nature et la mobilisation de l'ensemble de nos services vers la sobriété et l'autoconsommation. Sans oublier nos partenaires comme les bailleurs, puisqu'à travers les garanties d'emprunt que notre cité accorde, les rénovations thermiques du parc HLM se multiplient. C'est cela un budget durable.
- la candidature « **Reims, capitale européenne de la culture 2028** », alors que nous voulons faire de Reims la ville de l'effervescence culturelle.

En complément des investissements courants auxquels il convient d'ajouter ceux portés par la Communauté Urbaine du Grand Reims, essentiellement la voirie à hauteur de 17 M€, nos



priorités sont traduites à travers les autorisations de programme portant sur les investissements projet inscrits au BP 2023 ;

- **Le plan nature en ville** : l'aménagement de parcs de quartier (H. Paris, Epinettes, Dr Chevrier et Bois d'Amour), les travaux sur Léo Lagrange et les Berges du canal, la végétalisation d'espaces publics et la Zfem,
- **La sécurité** avec la poursuite de l'installation de caméras de vidéoprotection, les aménagements de l'hôtel de police et les études liées au futur commissariat mixte à Europe,
- **Les investissements scolaires** autour du numérique, l'extension des groupes scolaires Joliot Curie et Barthou et le futur groupe Rive de Vesle.
- **La culture** avec les chantiers patrimoniaux (Musée des Beaux-Arts, Porte de Mars, Hôtel de Ville) et les premières inscriptions liées à la réhabilitation de la basilique St Remi, les projets concernant les bibliothèques ou le renouvellement de la DSP Opéra,
- **Le sport** avec Terre de Jeux, le renouvellement des terrains synthétiques, de la salle Delacroix et de Georges Hébert, le futur complexe Courcelles et les travaux sur la piscine Talleyrand et la patinoire Barot,
- **La solidarité** ; les maisons de Quartier Châtillons et demain Clairmarais, l'OPAH Coubertin et les chantiers du PNRU.
- **Les rénovations thermiques** du patrimoine municipal (écoles, équipements), le futur vestiaire Pommery pour les agents de la propreté,
- **Les aménagements urbains** : Reims Grand Centre avec notamment, l'aménagement de la voie des sacres, Abords de l'église St André, Port Colbert et le PVAP.

Face à l'atonie économique voire la récession qui menace notre pays au premier semestre 2023, les chantiers portés par notre collectivité sont un soutien sensible à nos entreprises, en particulier aux TPE et PME de proximité et ainsi **un soutien à l'emploi local**. Près des $\frac{3}{4}$ de nos travaux et prestations leur sont dévolus chaque année. A travers le SPASER, nous prévoyons d'être encore plus exemplaires écologiquement et socialement, à travers une démarche d'achat responsable autour du développement durable, du soutien à l'économie locale et à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Les principaux services publics assurés au quotidien par nos directions et nos agents sont financés et en période de montée des prix, nous faisons le choix d'assumer la plus large part de ces hausses. Par exemple nous inscrivons 1,3 M€ supplémentaires à la Caisse des Ecoles pour limiter à + 2 % la hausse du prix des repas dans les cantines en 2023...donc très en deçà de l'inflation.

En matière de « **bouclier contre l'inflation** », nous reconduisons le dispositif sur les abonnements juniors Citura, les aides à l'achat de vélos et de véhicules propres, et limiterons à 2 % la hausse de la grande majorité de nos tarifs. La mutuelle senior mise en place en milieu d'année démarre bien, la mutuelle communale a enregistré son 1000^{ème} adhérent et en 2023, notre CCAS restera fortement accompagné.

C'est tout le sens d'un budget responsable et durable que d'assurer la continuité des services à un prix abordable pour nos concitoyens, en refusant l'addiction à la fiscalité ou au surendettement.

L'un des enjeux de cette année 2023 sera d'**assurer l'exécution**, tant les incertitudes sont fortes concernant l'inflation, l'activité, les ruptures sur la chaîne d'approvisionnements et les pénuries. En matière de sincérité nous avons toujours été soucieux de la bonne exécution des crédits et la conduite des chantiers, comme l'a relevé la Chambre régionale des comptes.

Mais nous entrons dans un 4^{ème} exercice consécutif rempli d'incertitudes et de volatilité, et il appartient aux élus que sommes de tenir le cap de projets et services les plus utiles au plus grand nombre, aux coûts les moins élevés possibles.

Améliorer la qualité de ville et la qualité de vie à Reims c'est au quotidien que cette ambition se réalise, au service de nos concitoyens, des générations actuelles et futures.

Mes remerciements vont à l'équipe de la direction générale des services et à la direction des finances mobilisées toute l'année autour du pilotage, du suivi, et de la préparation budgétaires dans le respect des prospectives budgétaires, ainsi qu'à l'ensemble des agents de la collectivité et du Grand Reims. L'élaboration de ce budget 2023 doit beaucoup aussi à mon équipe, dont notre rapporteur du Budget et adjoint aux finances.

PRÉAMBULE

Le budget de l'exercice 2023 sera le troisième budget voté du mandat. Il traduira, après les étapes préalables d'études et de programmation nécessaires avant le début des travaux, la mise en œuvre opérationnelle du programme de mandat sur lequel la majorité municipale a été élue.

Le débat sur les orientations budgétaire a permis à chacun de mesurer combien le contexte économique affecte particulièrement le budget des collectivités, dans un contexte d'explosion des charges et de moindre progression des recettes. L'inflation galopante, les hausses des dépenses de personnel et la flambée du coût de la dette pour lesquels la collectivité ne dispose d'aucun levier, se traduiront nécessairement par une dégradation à moyen terme, de l'épargne brute de la Ville.

Si nombre de collectivités sont aujourd'hui dans l'obligation d'augmenter leur fiscalité et/ou de réduire les programmes d'investissement envisagés, la qualité de la gestion menée ces dernières années par l'équipe municipale rémoise, par un désendettement généré par des efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement tout en maintenant les investissements, a permis de faire face aux effets de la crise sanitaire en maintenant une épargne brute élevée et un autofinancement des investissements maximal. Ces efforts lui permettent également d'assurer, dans un contexte inflationniste, pour les prochaines années, un programme d'investissement ambitieux, sans majorer les taux de fiscalité, tout en projetant le maintien, en fin de mandat, d'une situation financière stable, laissant à la collectivité des moyens d'agir sur le long terme.

Les grands principes budgétaires qui ont sous tendu le mandat ces dernières années, montrent, aujourd'hui, toute leur pertinence. Ils ont permis, en dépit des augmentations de prix et de prestations sans précédent, de produire de solides résultats financiers et, peuvent encore guider à la préparation du budget 2023 :

- Stabilité des taux de fiscalité ;
- Gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour optimiser l'autofinancement des investissements ;
- Recours minimal à l'emprunt ;
- Programme d'investissement volontariste pour assurer une qualité de vie aux rémoises et rémois et soutenir les entreprises locales et l'emploi qui en découle.

Malgré le contexte, comme il s'y est engagé, l'Exécutif municipal poursuivra le renouveau de la ville de Reims engagé dès 2014 et mettra en œuvre le programme pour lequel il a été élu en 2020 dans le cadre duquel demeurent des priorités :

- Une ville plus verte par la poursuite et l'intensification de la démarche en faveur de la transition écologique, indispensable dans la lutte contre le réchauffement climatique et les différentes formes de pollution, au bénéfice de tous et en particulier en la faveur du mieux vivre des Rémois,
- La protection des biens et des personnes,
- L'attractivité et l'emploi, soutenus par les investissements,
- Une ville de culture et de sport,
- Une ville solidaire,
- Une ville des proximités où la décision est partagée, dans laquelle les rémoises et les rémois seront associés aux choix relatifs aux projets d'aménagement d'envergure.

Deux fils rouges du mandat sous-tendent ces priorités :

- La candidature de Reims au label Capitale Européenne de la Culture 2028,
- La transition énergétique du territoire.

Le maintien d'une situation financière saine, à moyen terme, ne peut être garanti, compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement et d'investissement et de la stabilité fiscale qu'à travers l'établissement d'une prospective financière.

Elle vise, depuis plusieurs années, à maintenir une capacité de désendettement proche de 6 années, soit un seuil, très en dessous du seuil d'alerte fixé par l'Etat fixé à 12 ans, ce qui place la Ville de Reims parmi les communes relevant de sa strate, disposant d'un niveau supérieur de capacité de désendettement.

Etant entendu que les crises sanitaires traversées et la crise géopolitique et économique en cours, affecteront nécessairement tous les ratios financiers de toutes les collectivités.

L'objectif que nous poursuivrons, dès 2023 et pour les années à venir, sera, à défaut de pouvoir, à terme, améliorer notre épargne brute, à tout le moins de maintenir la Ville de Reims comme référente en matière de gestion financière, voire à améliorer son classement.

Aussi, l'exécutif municipal, compte tenu de la cible fixée à la fin de mandat, continuera pour les exercices budgétaires à venir, à fixer des objectifs d'optimisation des recettes et des limites de progression des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les travaux de préparation budgétaire et les éventuels arbitrages sur les actions publiques se sont inscrits dans la cadre des perspectives financières détaillées dans le rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

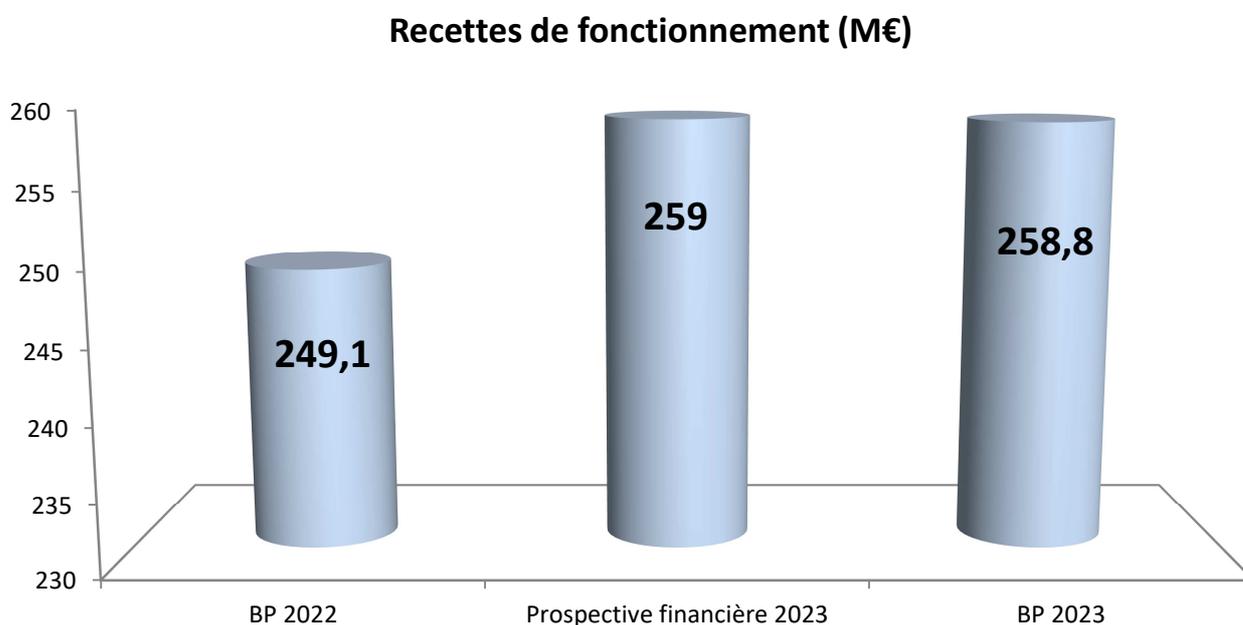
Dans le cadre des travaux de préparation budgétaire, sous l'égide de l'adjoint délégué aux finances, à partir des analyses par les services municipaux et les élus délégués de l'ensemble des services publics actuels et des projets de développement et au regard des estimations des coûts prévisionnels 2023, certaines actions ont ainsi vu leur volume financier réduit pour 2023 voire pour d'autres, elles n'ont même pas été initiées ou renouvelées.

Aussi, la présente note présentera dans un premier temps la synthèse des résultats obtenus lors des travaux de programmation budgétaire pour la construction du budget 2023, comparativement au budget 2022, par rapport et au regard des objectifs issus de la prospective détaillée dans le ROB.

Dans un second temps, elle détaillera l'ensemble les évolutions par chapitre et article budgétaires ainsi que les principales opérations d'investissement.

Outre les éléments inflationnistes déjà évoqués, le budget 2023 sera marqué par la reprise en régie des activités de la REMS depuis le 1^{er} octobre 2022 qui entraîne des évolutions sensibles tant en recettes qu'en dépenses, particulièrement de fonctionnement.

❖ **En ce qui concerne les recettes de fonctionnement.**



Les perspectives financières prévoyaient une hausse de près de 10M€ des recettes de fonctionnement. Avec + 9,7 M€, soit + 3,9% par rapport au BP 2022, les inscriptions au budget 2023 se situent légèrement en dessous.

Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, support aux produits de fiscalité, la progression des compensations fiscales qui suivent l'évolution des valeurs locatives et la poursuite de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sous l'effet de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

- **Les dotations de l'Etat**

La baisse continue et sans précédent des dotations de l'Etat constatée entre 2013 et 2017 s'était interrompue depuis 2018.

Entre 2013 et 2017, la diminution cumulée des dotations atteignait 6,6 M€. En 2022, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation ont progressé de +1,2% et pourraient continuer à progresser en 2023 de 250 K€.

En revanche, selon le projet de Loi de Finances pour 2023, la dotation forfaitaire pourrait s'élever à 24,65 M€, soit un montant en baisse de -1 % par rapport à 2022 alors que la dotation de solidarité

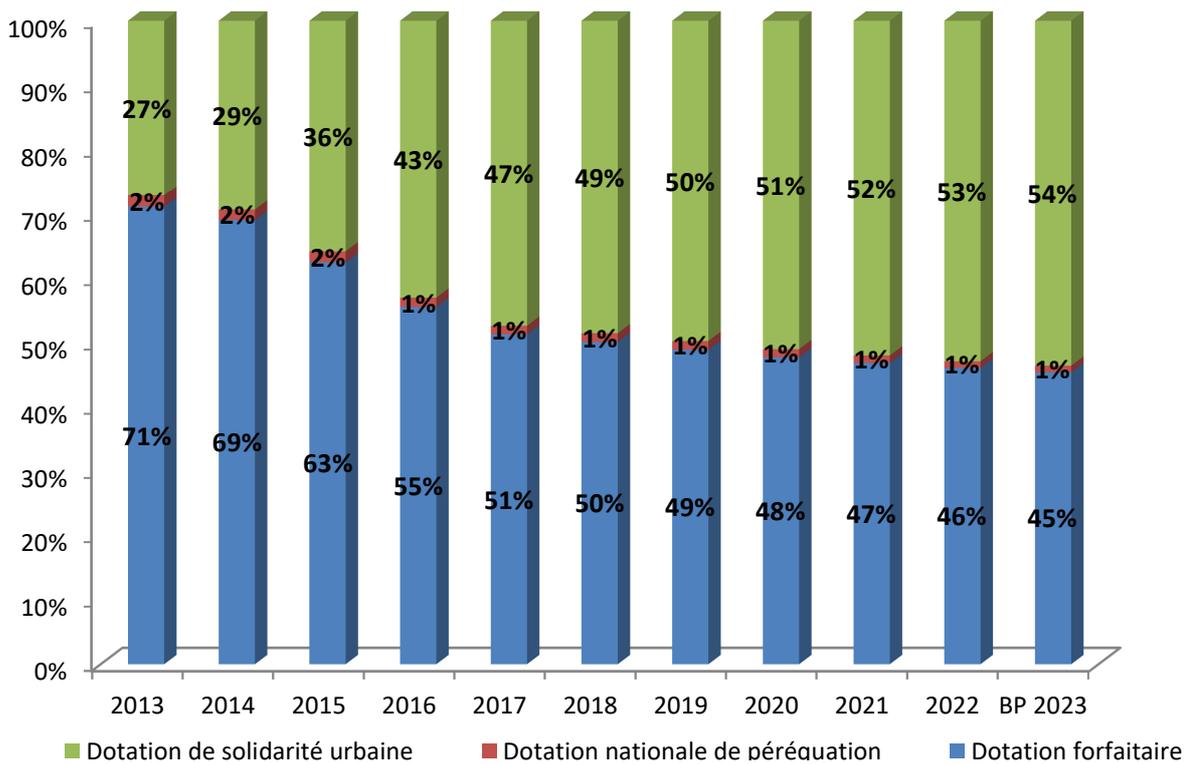
urbaine devrait bénéficier, au niveau national, d'une revalorisation de son enveloppe pour atteindre 29,01 M€ pour la Ville de Reims.

Quant à la dotation nationale de péréquation, son montant de 2022 devrait être reconduit en 2023, soit 0,55 M€.

	2013	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
<i>Dotation forfaitaire</i>	40,72 M€	25,94 M€	25,86 M€	25,54 M€	25,22 M€	25,02 M€	24,9 M€	24,65 M€
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	15,47 M€	23,97 M€	25,05 M€	25,96 M€	26,91 M€	27,71 M€	28,51 M€	29,01 M€
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	1,02 M€	0,67 M€	0,70 M€	0,71 M€	0,65 M€	0,61 M€	0,55 M€	0,55 M€
<i>TOTAL</i>	57,21 M€	50,58 M€	51,61 M€	52,21 M€	52,78 M€	53,34 M€	53,96 M€	54,21 M€

Les compensations devraient également progresser en 2023 de 900 K€, sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, pour un montant total de 7,2 M€.

Comme le montre le graphique ci-dessous représentant le poids de chaque dotation dans les dotations versées par l'Etat, la dotation de solidarité urbaine représente une part en progression continue des dotations versées par l'Etat, ce qui montre l'importance accordée par la Ville de Reims aux dépenses de cohésion sociale.

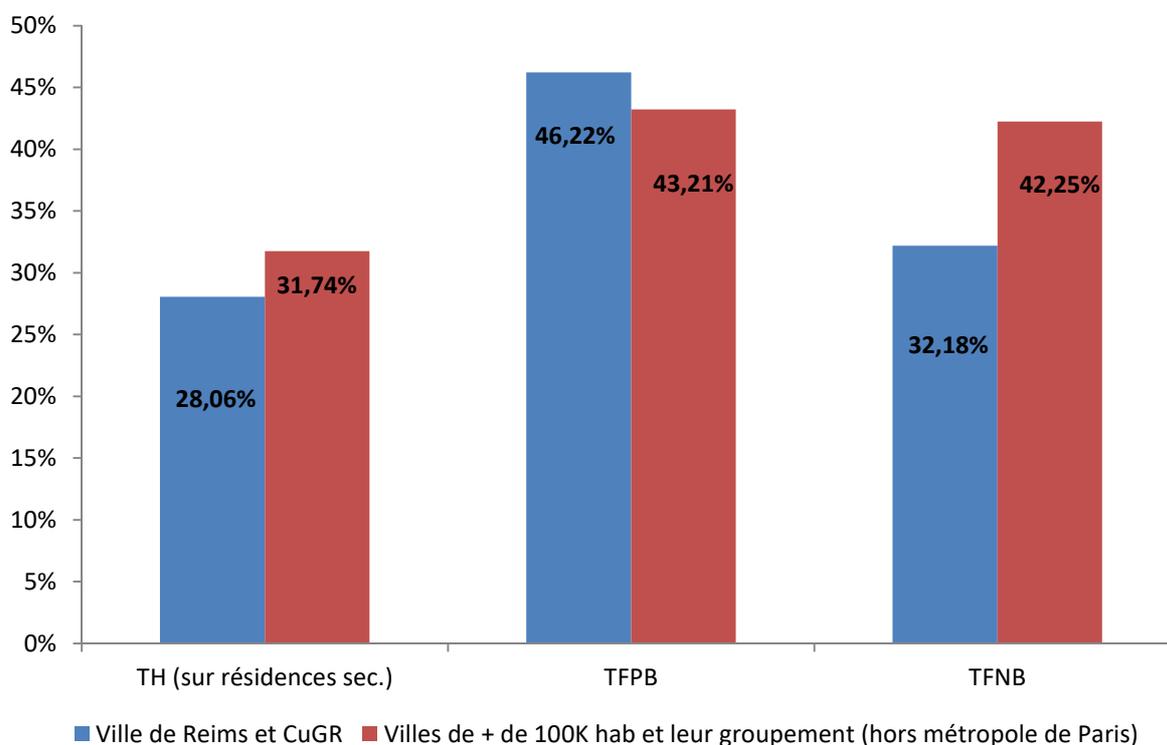


- **La stabilité des taux de fiscalité sur les ménages**

Afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les rémoises et les rémois, l'équipe municipale ne prévoit pas de hausse du taux de fiscalité des ménages en 2023.

Contrairement à d'autres grandes villes de plus de 100 000 habitants et à leurs groupements qui ont fait le choix d'augmenter leur taux de fiscalité au cours des dernières années, la Ville de Reims n'a pas modifié ses taux de fiscalité pour faire face à la diminution des dotations mais lui a préféré une action volontariste de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau d'investissement.

A titre d'illustration, ci-dessous le taux d'imposition 2022 cumulé des villes de plus de 100 000 habitants et de leurs groupements (source cabinet FSL) :



Ces données correspondent à la moyenne des 40 plus grandes villes et leurs groupements et intègrent des écarts de taxation assez significatifs.

La réforme de la taxe d'habitation est venue supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales mais pas celle sur les résidences secondaires, les locaux à usage autre que l'habitation et sur les logements vacants dont le produit est toujours calculé sur les taux en vigueur.

Par exemple, 31 collectivités ont un taux supérieur de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à celui de la ville de Reims et de la communauté urbaine du Grand Reims, avec parfois des écarts assez importants allant de 45,65% à Lille, 40,25 % à Marseille et 40,10 % à Nîmes.

Si le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de la ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims est légèrement supérieur à la moyenne, il est resté stable là où la moyenne nationale ne cesse d'augmenter : +0,4% en 2021 et +2,3% en 2022 (source cabinet FSL).

Au delà de la comparaison des taux votés par les collectivités, il est intéressant de comparer le niveau moyen des impositions entre les territoires, variable selon la sociologie des villes, la valeur des bases locatives et les taux appliqués.

Ainsi, selon le recensement effectué par le cabinet FSL, l'imposition d'un foyer comparable (couple habitant un logement dont la valeur locative est égale à 1,5 fois la valeur locative des logements de la commune) se situe, pour la taxe foncière (toutes parts de la taxe confondues) à 1 160 € à Reims en 2022, alors que l'imposition moyenne des 40 plus grandes villes de France est de 1 258 €. La ville de Reims est également très éloignée de certaines communes de taille comparable où l'imposition s'élève à plus de 1 500€.

- **Les relations financières avec la communauté urbaine du Grand Reims**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'est pas réunie depuis le 10 septembre 2019.

En l'absence de transfert de compétence en 2022, l'attribution de compensation définitive versée à la ville de Reims par la communauté urbaine du Grand Reims en 2022 s'est élevée à 22 927 140€, montant identique à 2021.

En 2023, conformément à l'article 20 de loi 3DS, la compétence relative à la création, la gestion et l'extension des crématoriums sera transférée aux communautés urbaines. En conséquence de quoi, l'attribution de compensation versée à la ville de par la communauté urbaine sera majorée de 200 K€ pour atteindre 23,1 M€.

- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC)**

Depuis 2017, le territoire intercommunal n'est plus éligible au reversement du FPIC et a bénéficié, jusqu'en 2020, d'une garantie dégressive qui s'est traduite, pour la ville de Reims, par une baisse de ses produits.

Afin de compenser partiellement la perte de recettes de la Ville de Reims, le montant de la dotation de solidarité communautaire versée par la communauté urbaine a été augmenté de 1 M€ pour atteindre 8,58 M€, montant reconduit en 2023.

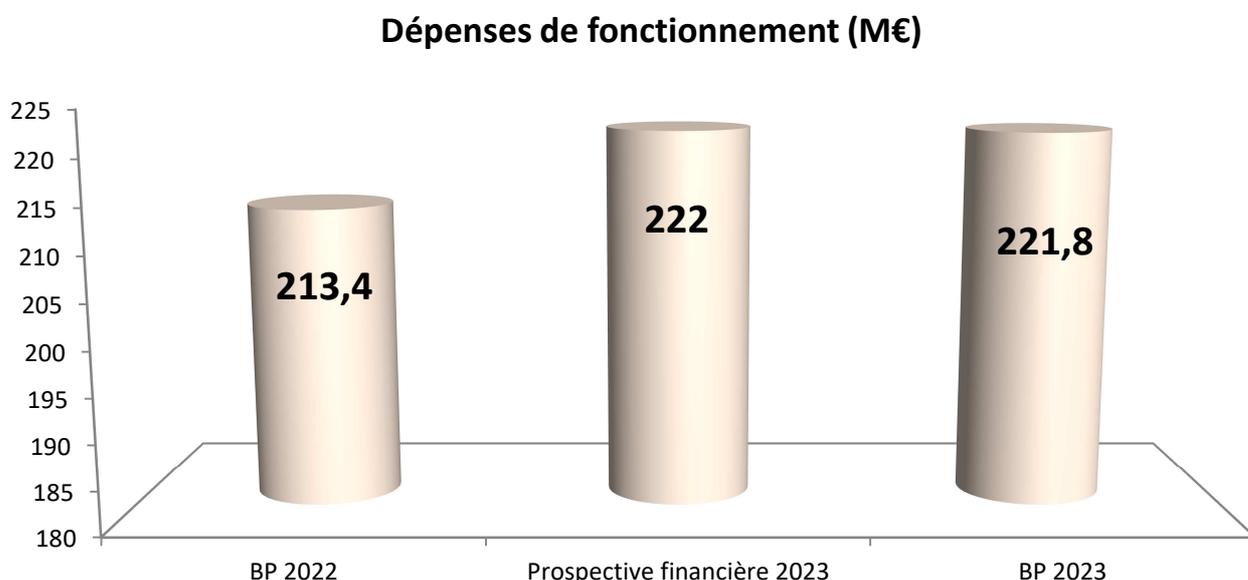
Depuis 2021, l'ensemble intercommunal est contributeur au FPIC. Cette dépense est intégralement supportée par la communauté urbaine du Grand Reims.

Les états de notification des services préfectoraux n'étant transmis qu'à compter de mars 2023, les montants des dotations au stade de budget ne sont qu'une estimation.

L'évolution des bases forfaitaires pourrait être plus favorable que celle retenue dans le cadre de la construction du budget 2023 puisque la Loi de Finances 2023 qui fixe la progression ne sera adoptée définitivement qu'en fin décembre 2022. Les éventuels écarts entre le taux retenu (3%) pour le vote du budget de la ville et celui effectivement applicable conduiront à améliorer les recettes et à ainsi réduire le recours à l'emprunt.

En revanche, d'autres facteurs pourraient générer, en exécution 2023, moins de produits que les hypothèses retenues à ce stade du budget primitif. Tel est le cas pour les Droits de Mutation (DMTO), laissés à un niveau élevé, ou des Dotations Forfaitaires, qui, toujours fixées en tenant compte des évolutions des autres collectivités françaises, peuvent parfois se révéler moins performantes.

❖ **En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement**



Les perspectives financières prévoyaient une hausse de près de 8,6 M€ de dépenses de fonctionnement. Avec + 8,4 M€, les inscriptions au budget 2023 se situent légèrement en dessous soit une progression + 3,9%.

Cette hausse est liée à la progression de certains postes de dépenses tempérée par la baisse d'autres postes dont :

- **La hausse des charges à caractère général de + 5,6 M€ (hors mutualisation)**

Les inscriptions budgétaires prévues au titre des fluides sont en nette augmentation de 3,9 M€ par rapport au budget 2022 en raison des augmentations de prix déjà constatées en 2022 et celles probables à venir en 2023 en dépit des actions mises en œuvre dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

L'évolution s'explique également par la reprise en régie des activités de la REMS et des consommations énergétiques des piscines et équipements sportifs induites pour un montant de 1,7M€.

De même, les dépenses de carburants sont en nette progression de 52% soit + 306 K€.

Toutes les autres dépenses à caractère général subiront également les conséquences de hausse des prix à des niveaux variés sous les effets de la hausse directe des prix des matières premières achetées ou par application des formules de révision des prix incluses des marchés publics.

Pour autant, la préparation budgétaire a permis de limiter certaines hausses, soit en limitant le niveau de certaines prestations ou en renonçant à certaines manifestations. Ainsi, par exemple, les dépenses de fêtes et réceptions ont aussi été revues à la baisse. Au global, les économies générées s'élèvent à 700 K€.

- **La hausse des dépenses de personnel (hors mutualisation) de + 8,2M€**

La progression importante des dépenses de personnel s'explique par les éléments suivants :

- ✓ L'intégration des agents de la REMS (2,5 M€)
- ✓ L'effet du Glissement Vieillesse technicité (1,8 M€)
- ✓ La hausse du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 (+ 3,4 M€)
- ✓ Les mesures nationales imposées par l'Etat (hausse du SMIC, revalorisation des agents de catégorie C) (+ 1,4 M€)
- ✓ La future refonte des grilles indiciaires en 2023 (+ 0,7 M€)

L'absence d'élections en 2023 permet en revanche de compenser partiellement les augmentations subies par une économie de 0,25 M€. Une gestion rigoureuse et optimisée des recrutements constitue également un levier pour contenir les dépenses de masse salariale.

Certaines hausses ont déjà produit des effets dès 2022. Non prévues lors du vote du budget 2022, des crédits complémentaires ont été inscrits par décision modificative en 2022 pour permettre le financement d'une partie de ces hausses.

- **Les charges de mutualisation**

Les charges de mutualisation correspondent aux coûts que rembourse la ville de Reims à la communauté urbaine du Grand Reims en contre partie du temps de travail que les agents communautaires consacrent à l'exercice de compétences relevant de la ville de Reims.

Les charges de mutualisation concernent à la fois des charges de masse salariale et des charges à caractère général. Elles s'imputent en dépenses, au chapitre 011 « charges à caractère général » et au chapitre 012 « dépenses de personnel ».

Comme explicité dans le ROB, une mise à jour des clés de répartition des coûts des agents des deux collectivités en fonction du temps de travail qu'ils consacrent à l'une et à l'autre, réalisée en 2022 a été prise en compte dans les dépenses et recettes respectives en 2022, même si cela n'avait pas pu être anticipé lors de la préparation budgétaire en 2021.

Au global, il est constaté que les agents de la communauté urbaine du Grand Reims consacrent désormais moins de temps de travail au bénéfice des compétences de la ville de Reims. Les coûts des remboursements par la ville diminuent de 2,4 M€ en 2022.

En 2023, les coûts supportés par la communauté urbaine du Grand Reims, pour la rémunération des agents qu'elle met partiellement à disposition de la ville de Reims et des charges associées, vont fortement augmenter sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de 3,5%, soit pour une masse salariale mise à disposition de 18M€, un surcoût de près de 670 K€.

Au bilan, les inscriptions budgétaires représentent une diminution de 1,7 M€ entre le budget 2022 et le budget 2023.

L'évolution des inscriptions budgétaires en dépenses est détaillée ci-dessous :

M€	BP 2022	Evolution constatée 2022	Progression prévue pour 2023	BP 2023
Charges générales	3,6	- 0,5	+0,03	3,1
Masse salariale	20,1	- 1,9	+ 0,65	18,9
Total	23,7	- 2,4	+ 0,7	22

- **Les autres charges de gestion courante**

Ce chapitre baisse de 5,1 M€ au budget 2023. La reprise en régie des activités de la REMS entraîne une baisse de 5,9 M€ (suppression de la subvention de fonctionnement) alors que la subvention versée à la Caisse des Ecoles augmente de 1,3 M€. Compte tenu de la hausse très limitée des tarifs de restauration scolaire envisagée (+2%) comparée à la hausse des coûts des

matières premières et charges de personnel, l'équilibre budgétaire n'aurait pas pu être assuré sans cette augmentation de la subvention de la ville.

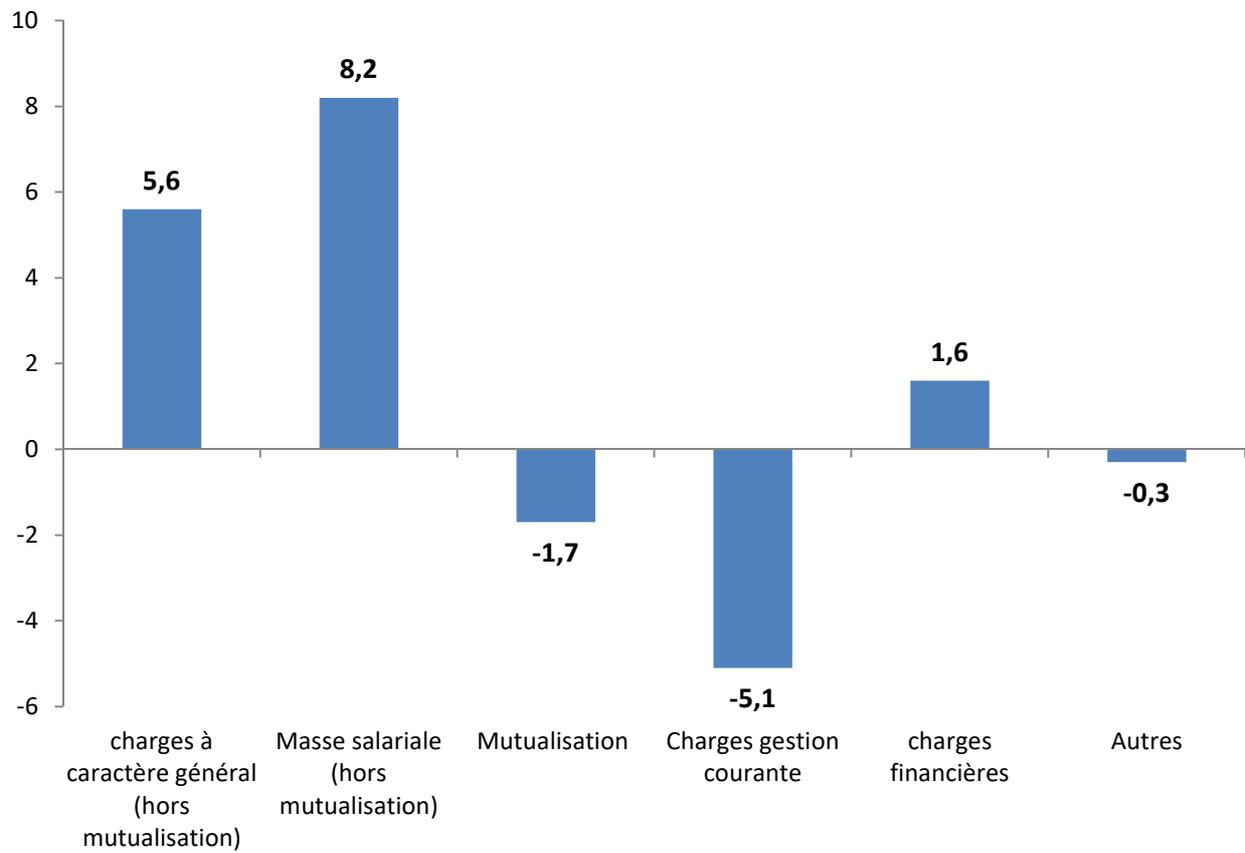
Par ailleurs, dans une moindre mesure, les crédits affectés à la compensation du déplaçonnement kilométrique des titres Junior sont ajustés au niveau constaté des exécutions budgétaires, soit une diminution de 350 K€ tandis que les crédits prévus pour le subventionnement des associations sont en augmentation de 140 K€, soit + 1%.

- **Les charges financières**

La crise économique a entraîné une augmentation sensible des taux des prêts à taux fixes, qui sont généralement sous les taux d'usure, ce qui ne permet plus aux organismes prêteurs de proposer ce type de contrats. Désormais, seuls des prêts à taux variables sont proposés.

Aussi, compte tenu de la structure de l'encours de la dette de la ville de Reims composée à 38% de prêts à taux variables, l'augmentation sensible des indices EURIBOR 3 ou 12 mois (supports du calcul des intérêts dus au titre de ces prêts de la collectivité) entraînera nécessairement un fort accroissement des charges de la dette. Une augmentation de 36% par rapport au budget 2022, soit + 1,6 M€ est prévue au budget 2023.

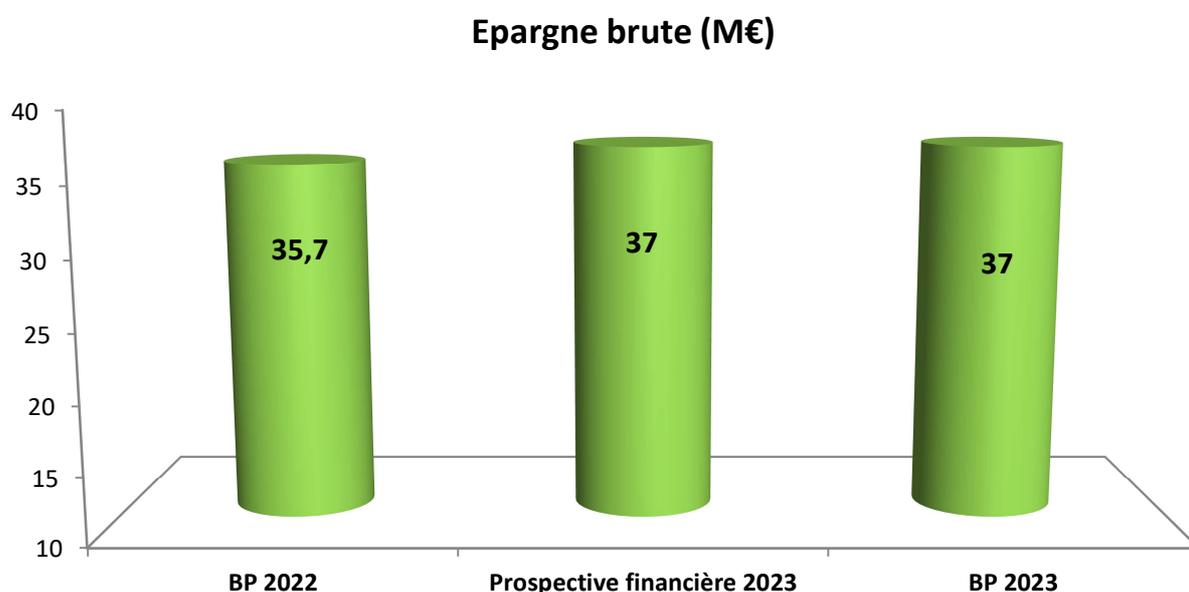
Evolution des inscriptions par chapitre entre le BP 22 et le BP 23



❖ En ce qui concerne les épargnes

Les inscriptions budgétaires des dépenses de fonctionnement augmentant de 8,4 M€ entre les BP 2022 et 2023 alors que dans le même temps celles relatives aux recettes progressent de 9,7 M€, la progression de l'épargne au budget primitif 2023 serait de 1,3 M€.

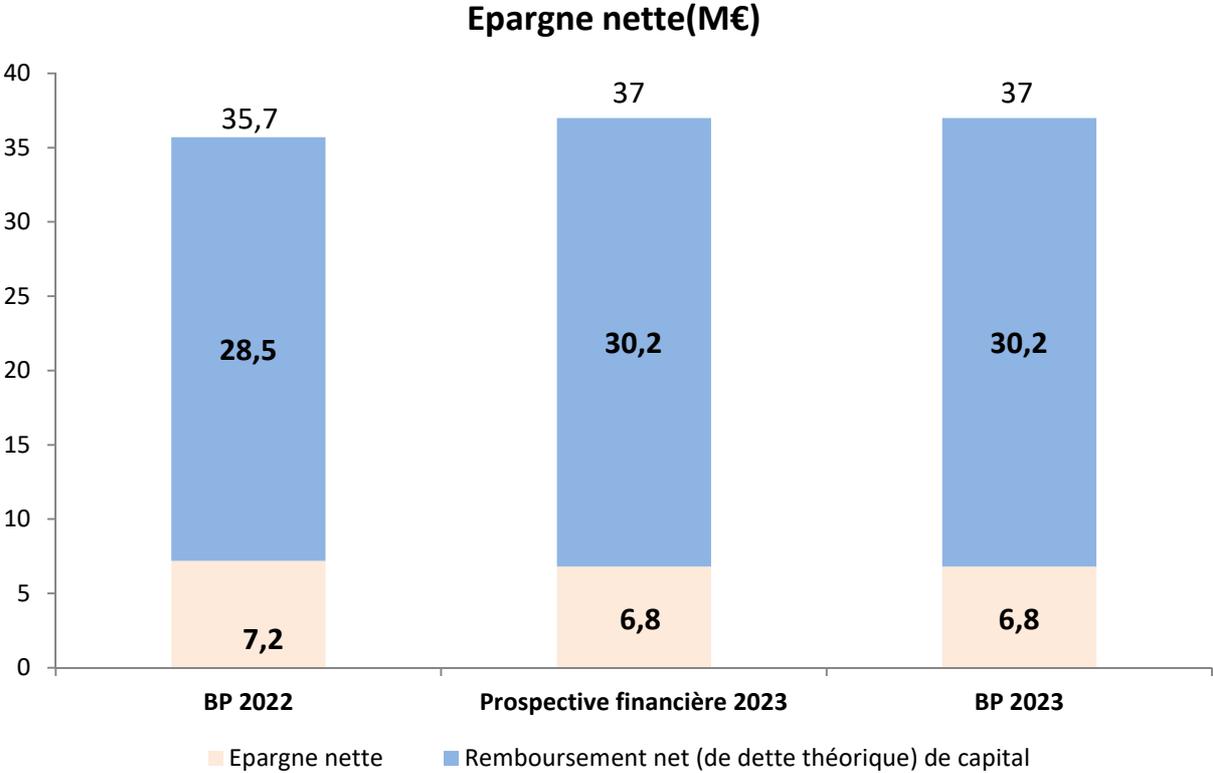
Cette progression est strictement conforme aux prévisions établies en prospective, reprises dans le ROB.



Toutefois, il convient ici de préciser que les effets de l'inflation sur le prix des marchés en 2023, conjugués aux éventuelles nouvelles mesures décidées par l'Etat pourront dégrader les résultats 2023, ce qui entraînerait au compte administratif 2023 une évolution de l'épargne brute moins favorable que prévue au stade du budget.

De surcroît, la forte probabilité d'augmentation de certains postes de coûts dont les subventions, la dette, la masse salariale sur lesquels il existe peu de flexibilité lors de l'exécution peut faire craindre que les taux de réalisation des dépenses seront à l'avenir supérieurs à ceux constatés par le passé, et qu'en conséquence, les écarts historiquement constatés entre les budgets primitifs et les comptes administratifs, se réduiront.

L'épargne nette, qui correspond au solde disponible d'épargne brute, une fois le remboursement en capital de la dette effectué et donc à la capacité d'autofinancement des investissements, reste proche de 7 années en 2023. Le bénéfice de la hausse d'épargne brute de 1,3 M€ étant supprimé par la hausse du montant des remboursements net de capital de la dette.



❖ En ce qui concerne les dépenses d'investissement

La dernière prospective financière se fonde pour les prochaines années du mandat sur une réalisation des dépenses d'investissement à hauteur de 65 M€ par an.

Les crédits inscrits aux différents budgets, étant, par nature, non intégralement consommés (le taux de réalisation habituellement constaté se situe entre 82% et 86%), les crédits de paiement au budget primitif 2023, puis aux suivants, devraient atteindre 78 M€. Il s'agit ici d'une moyenne par an, les montants à réaliser certaines années pouvant être supérieurs à cette cible et inférieurs d'autres années.

Les travaux de préparation budgétaire 2023 ont permis d'aboutir à 85,2 M€ d'investissements répartis entre les autorisations de programme et les investissements courant, auxquels s'ajoutent 0,2 M€ de crédits pour la recapitalisation d'Agencia.

Ce dépassement, s'il reste ponctuel, ne viendra pas modifier la cible des projections financières puisqu'au compte administratif 2022, les dépenses exécutées resteront inférieures aux prévisions. Aussi au bilan, les écarts à la hausse ou à la baisse se compenseront dans le respect de l'enveloppe globale d'investissement sur la totalité du mandat.

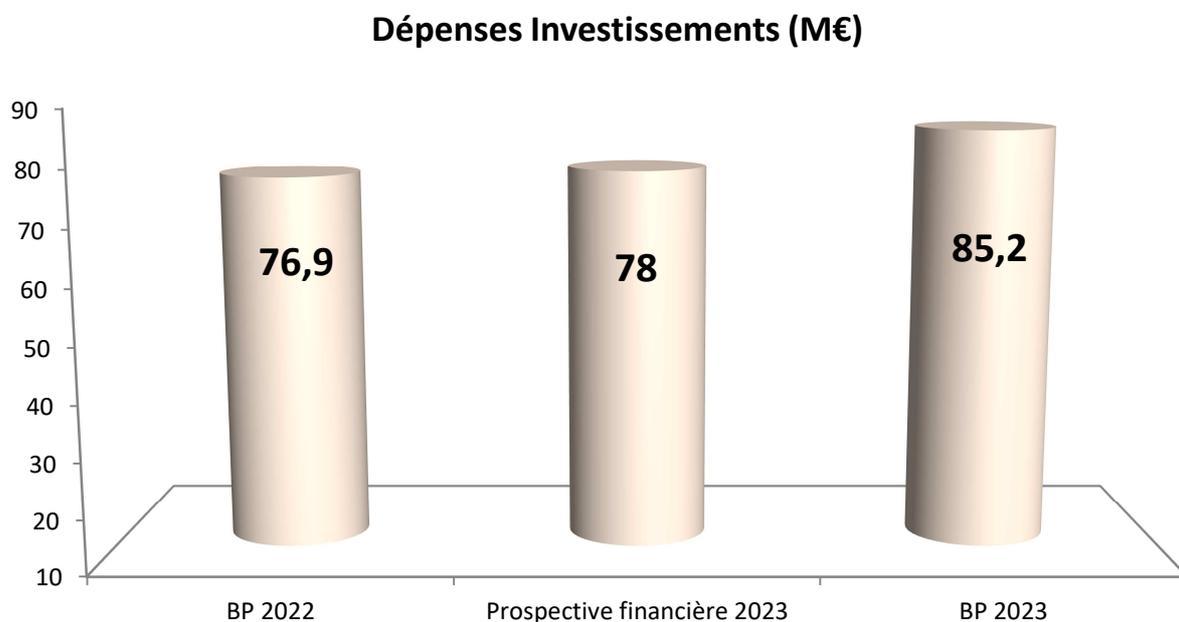
L'investissement, en 2023, se compose de :

- 56,2 M€ en investissement projet
- 29 M€ en investissement courant.

A compter de 2023, sur les recommandations de la chambre régionale des comptes, l'investissement courant ne sera plus géré par le biais des autorisations de programme. Ce type d'investissement, par définition récurrent, n'est pas limité dans le temps. Pour celui-ci, le mécanisme de pluri annualité présente peu d'intérêt. En conséquence, toutes les autorisations de programme adoptées à ce jour au titre de l'investissement courant, seront clôturées au 31 décembre 2022.

Désormais, seuls les investissements de projet seront gérés sous forme d'autorisation de programme. Présentées en partie 2 de la présente note, elles feront l'objet d'une délibération spécifique au conseil municipal. Les montants et le phasage de ces autorisations de programme ont été ajustés, lors de la préparation budgétaire, selon l'avancée des travaux et selon un calendrier prévisionnel pour les opérations non encore engagées.

Cette modification n'a pas d'incidence quant au suivi de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) qui continuera à intégrer l'investissement courant.



Si la hausse des crédits de paiement en 2023 intègre pour partie les crédits d'investissement 2022 non exécutés, l'écart au compte administratif 2023 entre le niveau d'exécution 2022 et 2023 sera davantage prégnant.

Ce niveau ne tient pas compte de l'investissement réalisé dans le cadre du budget annexe Sernam Boulingrin ni des dépenses d'investissement relevant de la compétence de la communauté urbaine pour le territoire rémois.

❖ En ce qui concerne l'encours de dette

Les inscriptions d'emprunt, au stade des budgets primitifs, correspondent aux montants nécessaires pour équilibrer la section d'investissement. Elles sont calculées de la façon suivante :

Emprunt = total dépenses d'investissement (hors dette) – épargne nette – autres recettes d'investissement.

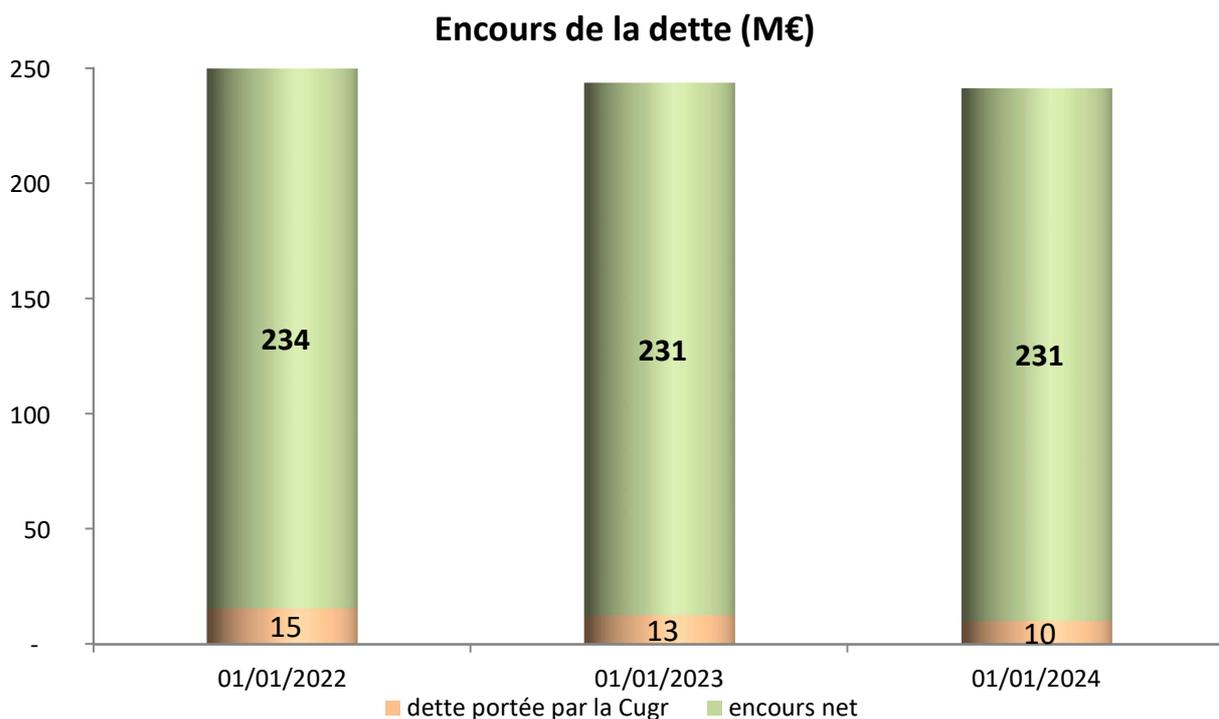
Au budget 2023, les inscriptions d'emprunt progressent de 20 M€ par rapport à 2022, pour atteindre 62 M€. En 2023, l'épargne nette évolue peu et c'est donc principalement la hausse des inscriptions des dépenses d'investissement et la baisse des recettes d'investissement (subventions d'investissement et FCTVA à la suite de la réforme d'automatisation) qui expliquent cette augmentation.

Cette hausse des inscriptions des emprunts d'équilibre n'entraîne pas automatiquement une hausse, dans les mêmes proportions, des emprunts qui seront appelés en 2023.

En effet, les appels de fonds sont calibrés en fonction des réalisations en dépenses et en recettes qui sont constatées en cours d'année. Toute recette supplémentaire et toute dépense non réalisée réduit en conséquence les emprunts nécessaires.

Si le niveau est conséquent, le montant de l'excédent cumulé au compte administratif de l'exercice précédent permet également d'influencer les appels d'emprunt de l'année, pour l'ajuster au plus près à la fin de l'année 2023.

En 2023, les emprunts à appeler pourraient se situer entre 23 et 30 M€.



Le montant du remboursement en capital de la dette des contrats de prêt en cours serait de 31 M€ pour 2023, une hypothèse d'un appel d'emprunt de montant équivalent en 2023 permettrait ainsi à la Ville de stabiliser son encours net à la fin de l'exercice 2023, à 231 M€.

L'encours réel et total de la Ville, hors part remboursée par la communauté urbaine du Grand Reims, baisserait quant à lui de 2,4 M€ (- 1,3%)

Si les appels de fonds, lors de l'exécution 2023, se révèlent moins élevés, conformément à la prospective, à savoir 2 M€, l'encours net de dette théorique diminuerait en 2023 pour atteindre 223M€.

❖ **En ce qui concerne la capacité de désendettement**

La capacité de désendettement, au compte administratif 2021, s'établissait à 4,84 années. Compte tenu des données aujourd'hui disponibles sur l'exécution budgétaire 2022, elle devrait atteindre ce même niveau.

Le calcul de la capacité de désendettement au stade du budget primitif présente peu d'intérêt puisque par définition l'épargne brute prévue au stade du budget est inférieure à celle qui sera constatée au compte administratif, les crédits inscrits en recette n'étant pas limitatifs à la différence des crédits budgétaires en dépenses qui constituent un plafond.

Aussi, avec une épargne brute en légère hausse au stade du budget 2023 et un encours de dette probablement stable, la capacité de désendettement, au compte administratif 2023, présenterait une stabilité à la double condition que les effets de l'inflation ne se révèlent pas supérieurs à ceux prévus et que les dépenses de fonctionnement soient strictement maîtrisées. A défaut, l'écart habituellement constaté entre les épargnes brutes au stade du budget et celles du compte administratif (jusqu'à 10 M€) se réduirait et la capacité de désendettement se dégraderait.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



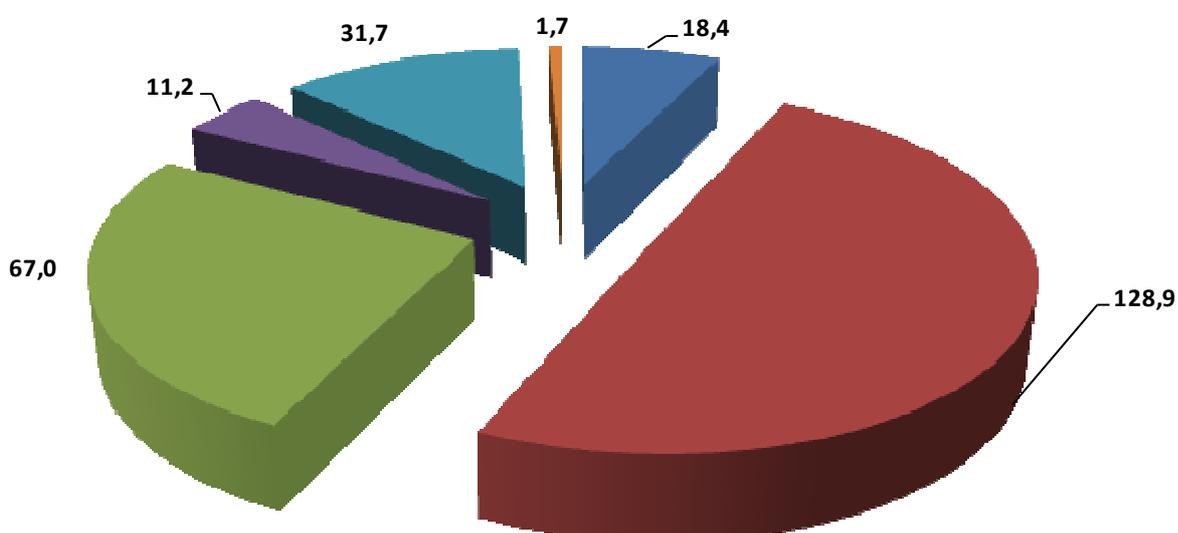
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
013 – Atténuation de charges	879 000	959 000
70 – Produits des services	14 756 356	14 082 446
73 – Impôts et Taxes	164 273 940	171 759 354
74 – Dotations et Participations	64 647 765	67 009 703
75 – Autres Produits de gestion courante	3 841 106	4 284 460
Total recettes de gestion courante	248 398 167	258 094 963
76 – Produits financiers	429 700	371 000
77 – Produits exceptionnels	300 100	300 100
78 – Reprises sur amortissements et provisions	0	27 545
Total recettes réelles de fonctionnement	249 127 967	258 793 608
042 - Transferts entre sections	450 000	930 000
Total des recettes d'ordre	450 000	930 000
Total recettes de fonctionnement	249 577 967	259 723 608

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2023 à 258,79 M€. Elles progressent de 9,7M€ par rapport au BP 2022, soit une progression de + 3,9%.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2023

(M€)



- Ressources propres (revenus des immeubles, redevances, rbst CU, MAD personnel, stationnement...) (7%)
- Contributions directes (TH, TF, TFNB) (50%)
- DGF et autres participations (26%)
- Autres recettes fiscales (4%)
- Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (12%)
- Autres recettes (1%)

Les recettes fiscales représentent 54 % des recettes réelles de fonctionnement et les taxes ménages environ 50% soit en volume près de 129 M€.

Avec 67 M€ au BP 2023, les dotations de l'Etat et autres participations constituent la deuxième catégorie de recettes ; elles représentent 26 % des recettes de fonctionnement.

La troisième grande catégorie de recettes est issue de la communauté urbaine du Grand Reims par l'intermédiaire des attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Avec 31,7 M€, cette catégorie représente 12% des recettes réelles de fonctionnement de la ville.

I. Chapitre 013 – Les atténuations de charges

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
013 – Atténuations de charges, dont :	879 000	959 000
<i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	<i>179 000</i>	<i>279 000</i>
<i>Titres restaurants – part salariale</i>	<i>700 000</i>	<i>680 000</i>

Les inscriptions relatives aux atténuations de charges s'élèvent à 959 K€. Elles concernent principalement la part salariale des titres restaurants et les remboursements d'indemnités journalières, congés paternité, accidents de travail...sur rémunération.

II. Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
70 – Produits des services, dont :	14 756 356	14 082 446
<i>Concessions dans les cimetières</i>	450 000	500 000
<i>Droits de stationnement et de location sur la voie publique</i>	783 000	766 000
<i>Redevances d'occupation du domaine public</i>	137 358	168 849
<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	410 000	250 000
<i>Redevances de stationnement</i>	4 530 000	4 300 000
<i>Forfait Post stationnement</i>	200 000	200 000
<i>Redevances et droits des services à caractère culturel</i>	297 520	194 720
<i>Redevances à caractère sportif</i>	265 000	1 879 500
<i>Redevances à caractère de loisirs</i>	432 500	450 000
<i>Redevances périscolaires et d'enseignement</i>	376 500	394 030
<i>Mise à disposition de personnel aux budgets annexes</i>	1 969 370	19 710
<i>Mise à disposition de personnel facturé aux tiers</i>	436 000	446 000
<i>Remboursement de frais de personnel par communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	3 088 650	3 231 620
<i>Remboursement de frais de structure par communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	311 250	319 115
<i>Remboursement de frais par la communauté urbaine – Bâtiments</i>	128 260	168 743
<i>Remboursement de frais par d'autres redevables</i>	380 616	388 639
<i>Vente d'objets publicitaires #Je suis Rémois(e)</i>	130 432	20 000
<i>Ventes d'autres marchandises</i>	0	29 000
<i>Locations diverses</i>	30 500	71 600
<i>Prestations de services du restaurant municipal</i>	204 000	112 500

Au BP 2023, les produits des services s'élèvent à 14,1 M€ et portent sur les postes suivants :

L'augmentation de 50 K€ des concessions dans les cimetières (500 K€).

Les droits de stationnement et de location sur la voie publique (échafaudages, droits de place, occupations diverses, enseignes...) ont été estimés à 766 K€ au vu des réalisations précédemment constatées.

Dans le cadre des modifications de l'instruction comptable M14 du 18 décembre 2017, les recettes liées au forfait post stationnement et les reversements à l'EPCI sont suivis et encaissés directement par le Trésorier et n'apparaissent donc plus dans les prévisions budgétaires de la ville de Reims. En effet, le trésorier encaisse et assure le reversement directement auprès de la communauté urbaine sans traçabilité dans le budget de la ville.

Les redevances de stationnement correspondent aux recettes liées au stationnement sur la voie publique. Evaluées à 4,3 M€ en 2023, elles baissent de 230 K€ par rapport à 2022 afin de mettre en adéquation les recettes inscrites au BP avec les produits réellement encaissés.

Les recettes conservées par la ville au titre des frais qu'elle supporte pour la gestion et l'encaissement du forfait post stationnement, pour le compte de la communauté urbaine du Grand Reims, sont évaluées à 200 K€.

L'augmentation des redevances d'occupation du domaine public de plus de 31 K€ en 2023 dont 15 K€ au titre des foires et marchés.

La diminution des autres droits de stationnement et de location de 160 K€ en raison d'un changement de nomenclature comptable qui prévoit que les droits de place versés par les commerçants ambulants relèvent du chapitre 73.

La diminution des inscriptions budgétaires des redevances et droits des services à caractère culturel de 35%, soit - 103 K€. Les prévisions budgétaires au BP 2022 dans un contexte post crise sanitaire avaient intégré une reprise des fréquentations notamment des musées et du Festival International du Cinéma.

Par ailleurs, le choix de la gratuité des entrées aux musées sur les mois de janvier à mars 2023 conduit à une perte de recettes estimée à 19 K€.

Sous l'effet de la reprise de la REMS, les redevances à caractère sportif (billetterie des piscines et patinoires, centre équestre, inter tennis...) sont en progression de 1 615 K€ alors que les produits issus du Run in Reims sont stables, environ 265 K€.

L'augmentation des redevances à caractère de loisirs est de 18 K€. Elles se limitent depuis 2022 aux inscriptions des centres de loisirs.

Les mises à disposition de personnel aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisse des écoles comprenaient principalement le remboursement du personnel municipal mis à disposition de la REMS. Avec son intégration au budget de la ville, les dépenses sont prises en charge directement par la collectivité et la recette de 1 950 K€ disparaît par rapport au BP 2022.

Seule la mise à disposition de service de 20 K€ avec le CCAS au titre du remboursement de la masse salariale perdure en 2023 et reste quasi stable.

L'augmentation des mises à disposition de personnel facturées aux tiers de 10 K€ recouvrent des évolutions contrastées :

- baisse du remboursement de l'ESAD de 52 K€ (à la suite au départ en retraite d'un agent),
- nouvelle mise à disposition auprès de l'association Reims 2028 pour 55 K€,
- l'effet REMS, pour 7 K€, avec de la mise à disposition de personnel dans le cadre de manifestations sportives.

La mutualisation des services avec la communauté urbaine du Grand Reims a été renouvelée en 2022. Elle revêt deux formes ; soit descendante, dans le cas où les services communautaires travaillent pour le compte de la ville, ce qui entraîne une dépense ; soit ascendante, dans l'hypothèse où les services communaux travaillent pour le compte de la communauté urbaine ce qui entraîne à contrario une recette pour la ville.

En 2022, après présentation aux comités techniques compétents, les conventions de mutualisation ont été révisées et les calculs des flux entre les deux collectivités mis à jour. Ces évaluations reposent sur une analyse, service par service, de la quote-part du temps de travail global allouée à chacune. Leur actualisation montre que les agents de la ville de Reims ont continué de travailler dans les mêmes conditions que les années précédentes pour la communauté urbaine, ce qui se traduit par une stabilité des recettes perçues par la ville qui s'élèvent à 3,5 M€ au total, dont 3,3 M€ au titre des charges de personnel et 319 K€ relatifs aux frais de structure.

En revanche, la quote-part du temps de travail des agents de la communauté urbaine du Grand Reims au bénéfice de la ville de Reims baisse sensiblement, ce qui entraîne une diminution de la

dépense qui s'établit à 22 M€ au total, dont 18,9 M€ au titre des charges de personnel et 3,1 M€ relatifs aux frais de structure.

Pour assurer une parfaite lisibilité sur les différents mouvements budgétaires concernés par les refacturations de services, l'annexe intégrée au présent rapport depuis le budget 2016 a été actualisée au titre de 2023.

Les remboursements de frais par d'autres redevables s'élèvent à 389 K€.

Les ventes d'objets publicitaires *Je suis #Rémois(e)* commercialisés depuis 2022 dans plusieurs points de vente, sont moins importantes que prévu. Les recettes attendues sont de 20 K€ en 2023.

Des nouvelles recettes sont attendues en 2023 avec l'intégration de la REMS, notamment de ventes d'autres marchandises pour 29 K€ et des locations diverses pour un 72 K€ dont 41 K€ pour la REMS.

Les prestations de services du restaurant municipal, intégré depuis l'exercice 2022 au budget principal s'élèvent à 113 K€ complétées par ailleurs par des recettes comptabilisées au chapitre 74. Etablie au cours de l'été 2022, l'estimation en baisse est très prudente, elle pourrait s'améliorer au cours de second semestre, même si l'activité du restaurant municipal peine à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire.

III. Chapitre 73 – Les impôts et taxes

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
73 – Impôts et Taxes, dont :	164 273 940	171 759 354
<i>Contributions directes</i>	<i>122 874 000</i>	<i>128 878 000</i>
<i>Attribution de compensation</i>	<i>22 927 140</i>	<i>23 129 054</i>
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	<i>8 580 000</i>	<i>8 580 000</i>
<i>Droits de mutation</i>	<i>6 300 000</i>	<i>6 500 000</i>
<i>Taxe sur l'électricité</i>	<i>2 886 000</i>	<i>3 600 000</i>
<i>Droits de place</i>	<i>0</i>	<i>365 000</i>
<i>Taxe sur les spectacles</i>	<i>1 000</i>	<i>800</i>
<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	<i>640 000</i>	<i>640 000</i>

Le produit des impôts et taxes s'élève à 171,8 M€ soit +7,5 M€.

En l'absence d'augmentation des taux, l'évolution du produit des contributions directes, s'explique par :

- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée par l'article 1518 bis du Code Général des Impôts qui repose sur l'inflation annuelle (variation de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1.
- une estimation atone de l'évolution physique des bases (nouvelles constructions...)

L'attribution de compensation versée par la communauté urbaine du Grand Reims est estimée à 23,1M€, soit une petite progression de 200 K€ par rapport à 2022. Elle tient au respect de l'article 20 de la Loi 3DS, qui prévoit que la compétence « gestion, création et extension des crématoriums » est transférée aux communautés urbaines.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la communauté urbaine du Grand Reims, s'élève au titre du BP 2023 à 8,6 M€, elle est stable par rapport à 2022.

Le produit de la taxe sur l'électricité est en hausse de plus de 700 K€ par rapport à 2022. Elle est liée à la suppression, à compter de 2023 de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et en son remplacement par une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) introduite par l'article 54 de la loi de finances pour 2021. La majoration de 700K€ correspond au reliquat de TCCFE due par les entreprises au titre du dernier trimestre 2022, qui sera perçu au premier trimestre 2023. A compter de 2024, la part de TICFE revenant à la ville de Reims s'établira à environ 3 M€.

La recette tirée de la taxe locale sur la publicité extérieure est stable, elle est estimée à 640 K€.

Les droits de mutation sont estimés à 6,5 M€, ce qui représente une hausse de 200 K€ par rapport au budget 2022, mais une diminution par rapport aux réalisations constatées en 2022.

La taxe additionnelle aux DMTO est par définition une recette volatile et difficilement prévisible puisqu'elle est corrélée au dynamisme du marché immobilier, en volume, et aux prix de cessions des biens. Selon les indicateurs du marché immobilier qui anticipent un ralentissement, la projection retenue pour les années à venir tendrait vers un retour au niveau moyen des années 2018/2019, soit environ 6,5 M€.

Droits de Mutation perçus en euros	Montant	Evolution
CA 2013	4 152 319	-23,74%
CA 2014	3 882 106	-6,51%
CA 2015	4 758 305	22,57%
CA 2016	5 537 507	16,38%
CA 2017	5 622 624	1,54%
CA 2018	6 605 503	17,48%
CA 2019	6 195 246	-6,21%
CA 2020	7 196 921	16,17%
CA 2021	7 730 357	7,41%
CA 2022 Prévisionnel	8 500 000	9,96%
BP 2023	6 500 000	-23,53%

IV. Chapitre 74 – Les dotations et participations

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
74 – Les dotations et participations, dont :	64 647 765	67 009 703
<i>Dotation forfaitaire</i>	24 741 000	24 647 000
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	28 210 000	29 014 000
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	612 000	551 000
<i>Dotation générale de décentralisation</i>	2 288 192	2 233 572
<i>Compensations fiscales</i>	6 245 300	7 156 700
<i>Autres dotations de l'Etat</i>	1 481 223	1 919 073
<i>Subventions et participations d'autres organismes</i>	912 050	1 376 358
<i>Participations Restaurant municipal</i>	158 000	112 000

En 2023, la dotation globale de fonctionnement (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) serait en augmentation de +0,5% par rapport au produit perçu en 2022, soit + 1,2 % par rapport au BP 2022.

Globalement, les dotations et participations s'élèvent à 67 M€ et recouvrent les évolutions suivantes :

- la dotation forfaitaire intègre une baisse de 94 K€ par rapport au BP 2022 pour atteindre un montant prévisionnel de 24,65 M€,
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 2,9 % en 2023, soit en volume + 804 K€, sous réserve du vote définitif de la Loi de Finances pour 2023,
- la dotation nationale de péréquation pourrait s'établir à 551 K€, soit une baisse de - 61 K€ par rapport à 2022,
- la dotation générale de décentralisation diminue de 55 K€ pour atteindre 2,2 M€,
- les allocations compensatrices progressent de + 911 K€.

Outre les évolutions des dotations de l'Etat aux collectivités supra détaillées, d'autres dotations et participations de l'Etat sont destinées à accompagner des projets précis pour un montant total de 1,9M€.

Les participations récurrentes sont stables par rapport à 2022 : la dotation de recensement de 35 K€, la dotation pour les titres sécurisés de 114 K€ ainsi que les attributions sur le versement représentatif d'impôt sur les cercles et maisons de jeux pour un montant de 608 K€. En revanche, d'autres participations dont celles liées à l'accompagnement de manifestations spécifiques sont en baisse, en particulier « Un été à Reims » qui diminue de 70 K€. Il en est de même pour les participations liées par exemple, à l'organisation d'élections, qui n'auront pas lieu en 2023 (-58 K€).

Ce poste intègre également l'inscription des recettes de FCTVA en section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments notamment. Il est en augmentation de 610 K€ par rapport au BP 2022 du fait de la mise en œuvre de l'automatisation du calcul du FCTVA qui entraîne une modification des articles éligibles. Si ce dispositif semble bénéfique pour les ressources de fonctionnement de la ville de Reims, il est en réalité très défavorable dans sa globalité puisque les pertes de FCTVA en investissement sont très importantes.

Enfin, les subventions et participations d'autres organismes augmentent de 464 K€. Cette évolution recouvre divers éléments :

- la baisse de subvention régionale de -55 K€ pour l'organisation du Festival international du cinéma,
- la baisse des subventions liée à la non organisation de l'Open de France de Basket de -30 K€ de la région et -10 K€ du département,
- la hausse des subventions CAF en lien avec la Convention Territoriale Globale (CGT) et sous l'effet de la reprise de la fréquentation des centres de loisirs.

Ce chapitre tient compte désormais des recettes du restaurant municipal liées aux « participations employeurs » au ticket repas, estimées à 112 K€.

V. Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
75 – Les autres produits de gestion courante, dont :	3 841 106	4 284 460
<i>Revenus des immeubles</i>	2 993 106	3 606 960
<i>Redevances versées par les fermiers et concessionnaires</i>	848 000	677 500

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 4,3 M€, soit une hausse de 443 K€ (+15,5%) par rapport au BP 2022.

Cette progression s'explique par l'augmentation prévue des revenus des immeubles de +614 K€ qui tient principalement à l'intégration des revenus de la REMS pour 479 K€. En revanche, le transfert de la compétence crématorium à la communauté urbaine entraîne une baisse des redevances versées par les fermiers et concessionnaires de 200K€, en partie compensée par la hausse de la redevance versée par l'Opéra de Reims pour 35 K€.

La hausse de l'attribution de compensation compensera cette perte de recette à partir de l'exercice 2023.

VI. Chapitre 76 – Les produits financiers

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
76 – Les produits financiers, dont :	429 700	371 000
<i>Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés</i>	429 500	335 900
<i>Autres produits financiers</i>	200	35 100

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville perçoit le remboursement par la communauté urbaine de la charge d'intérêt liée au transfert d'emprunts théoriques. La ville n'a pas eu recours à des emprunts dédiés pour le financement de ses travaux sur la voirie et les terrains d'accueil des gens du voyage. Aussi, elle n'a pu transférer des contrats d'emprunts à la communauté urbaine. Cependant, cette dernière supporte le remboursement de ces emprunts théoriques pour le compte de la ville.

Pour l'année 2023, ce remboursement s'élèvera, en application des conventions de dettes récupérables signées entre la ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims, à 335,9 K€ contre 429,5 K€ au BP 2022.

Les produits financiers correspondent essentiellement aux revenus perçus par la ville sur les dons et legs et sur les dividendes. Si les taux applicables ces dernières années ne permettaient à ces placements de générer une rentabilité, l'augmentation constatée des taux vont conduire à percevoir des intérêts sur ces opérations.

VII. Chapitre 77 – Les produits exceptionnels

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
77 – Les produits exceptionnels, dont :	300 100	300 100
Dédits et pénalités sur achats vente	11 000	11 000
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	175 000	150 000
Autres produits exceptionnels divers	100 000	125 000

L'estimation de ces produits de 300 K€ pour l'année 2023 est stable par rapport au BP 2021.

VIII. Chapitre 78 – Les reprises sur amortissements et provisions

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
78 – Les reprises sur amortissements et provisions	0	27 545
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	<i>0</i>	<i>27 545</i>

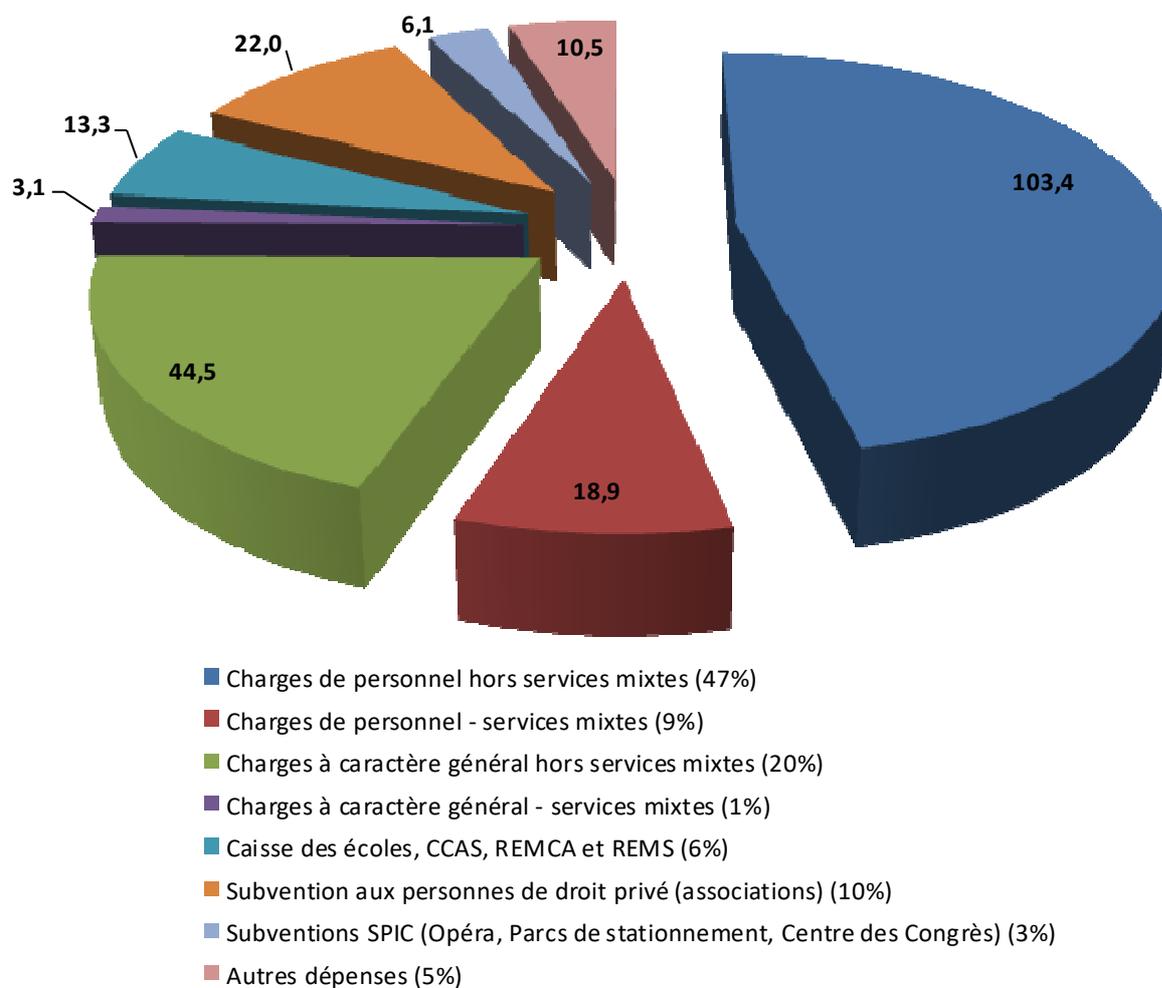
Ces produits correspondent à la reprise de provisions devenues sans objet. Au BP 2022, dans un souci de prudence budgétaire, des provisions pour risque ont été constituées à hauteur de 278 K€. A la suite d'un jugement favorable à la collectivité, une de ces provisions évaluée à 28 K€ sera reprise sur l'exercice 2023.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	42 431 243	47 592 624
012 – Charges de personnel et frais assimilés	115 356 895	122 295 835
014 – Atténuation de produits	175 000	200 000
65 – Autres charges de gestion courante	43 490 145	38 385 963
656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	189 000	189 000
Total dépenses de gestion courante	201 642 283	208 663 422
66 – Charges financières	4 475 000	6 105 000
67 – Charges exceptionnelles	6 751 040	6 688 300
68 – Dotations aux provisions	278 477	50 000
022- Dépenses imprévues	300 000	300 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	213 446 800	221 806 722
023-Virement à la section d'investissement	21 999 967	22 416 886
042 - Transferts entre sections	14 131 200	15 500 000
Total des dépenses d'ordre	36 131 167	37 916 886
Total dépenses de fonctionnement	249 577 967	259 723 608

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 221,8 M€. Elles sont en augmentation d'environ 8,4 M€, soit une progression de +4 % et réparties selon le graphique présenté ci-dessous :

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2023 (M€)



Parmi les dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel hors mutualisation de services représentent 47% et 55% si il est tenu compte des dépenses liées aux services mutualisés. Les charges générales représentent 21% et les subventions diverses 18%.

I. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général, dont :	42 431 243	47 592 624
<i>Fluides (Eau, électricité et gaz)</i>	<i>4 873 000</i>	<i>8 773 300</i>
<i>Combustibles et carburants</i>	<i>592 900</i>	<i>899 100</i>
<i>Autres fournitures</i>	<i>4 794 549</i>	<i>5 400 502</i>
<i>Entretien, réparations et maintenance</i>	<i>10 247 522</i>	<i>11 098 540</i>
<i>Locations et charges liées (gardiennage et impôts fonciers)</i>	<i>2 967 269</i>	<i>3 275 622</i>
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	<i>2 269 163</i>	<i>1 843 535</i>
<i>Communication</i>	<i>1 886 121</i>	<i>1 965 372</i>
<i>Fêtes et réceptions</i>	<i>459 860</i>	<i>403 279</i>
<i>Remboursement à la CU Grand Reims</i>	<i>3 561 490</i>	<i>3 088 300</i>
<i>Autres services extérieurs</i>	<i>6 618 216</i>	<i>6 406 934</i>
<i>Autres dépenses et impôts</i>	<i>4 161 153</i>	<i>4 438 140</i>

Les prévisions budgétaires des charges à caractère général au BP 2023 augmentent de 5 161 K€ par rapport au BP 2022, soit +12,2% d'augmentation.

Cette augmentation s'explique par l'intégration de la REMS et les augmentations des coûts des marchés eux-mêmes affectés par l'augmentation des coûts de production et des prix, en particulier l'envolée des coûts énergétiques. Il a été choisi de ne pas réduire le niveau de service et d'absorber totalement les augmentations sur le budget pour maintenir la qualité de service.

Les principales évolutions des charges de fonctionnement de la collectivité portent sur :

La hausse de 3,9 M€ des fluides (eau, électricité et gaz) pour un montant total de 8,8 M€. Cette importante augmentation sans précédent s'explique par l'augmentation des prix des énergies sur le périmètre existant pour +2,2 M€ et par la reprise en régie des équipements de la REMS pour +1,7M€.

Avec + 306 K€ dont 30 K€ liés à la REMS, les carburants et les combustibles sont également en nette augmentation sous l'effet de la forte hausse des prix des carburants qui reste toutefois maîtrisée par la mise en place d'une politique volontariste de verdissement du parc automobile.

Les frais de fournitures des services augmentent de 606 K€ du fait principalement de la prise en compte de 359 K€ de diverses dépenses liées à l'activité de la REMS au BP 2023. A périmètre constant, l'augmentation réelle par rapport au BP 2022 serait donc de 247 K€. Elle est liée à la hausse du coût des fournitures de petit équipement dont +90 K€ pour l'entretien des bornes escamotables, +40 K€ pour les pièces automobiles, +23 K€ pour les pièces détachées des jeux et du matériel horticole et +24 K€ de pièces pour la maintenance des horodateurs.

Avec 11,1 M€ au BP 2023, les frais liés à l'entretien, aux réparations et à la maintenance subissent une augmentation de 851 K€. Cette situation résulte en partie de l'intégration des dépenses REMS à hauteur de 315 K€ et de l'augmentation des dépenses des marchés d'entretien des espaces verts pour environ 115 K€ et des bâtiments publics à hauteur de 24 K€. La maintenance informatique augmente de 48 K€ du fait d'un plus grand nombre de solutions applicatives et de l'augmentation des indices de révision des marchés.

La revalorisation des indices de révision des marchés de nettoyage estimée à +10% entraîne une augmentation des dépenses de l'ordre de 311 K€.

L'ajustement de la période de chrono piétonisation entraîne une baisse de dépenses estimée à - 27 K€.

En augmentation de 308 K€, les frais liés à l'occupation des locaux s'élèvent à 3,3 M€. Les dépenses liées aux locations immobilières augmentent de 61 K€ dont une dépense nouvelle induite par le loyer en année pleine pour l'ouverture du bureau du commerce et l'intégration des locaux dont les loyers étaient supportés par la REMS.

L'augmentation des frais de gardiennage de plus de 117 K€ dont +32 K€ pour la surveillance de manifestations comme les fêtes johanniques ou les opérations de Noël et +57 K€ dans le cadre du marché de gardiennage de l'Hôtel de Ville, du fait de la hausse des prix et de prestations supplémentaires. Les frais de gardiennage REMS comptent pour 35 K€.

Les crédits de nettoyage des locaux estimés à 1,8 M€ sont en diminution de 426 K€ en raison de la fin de la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

La prévision des dépenses de communication est également en augmentation de 79 K€, dont +30 K€ au titre des nouvelles fêtes johanniques.

De même, après une baisse en 2022, les prestations d'achats de places au Stade de Reims, les panneaux publicitaires et l'utilisation du logo de la ville de Reims augmentent de 58 K€.

En revanche, les dépenses « fêtes et réceptions » sont prévues en diminution de 57 K€ et les autres services extérieurs sont également en baisse de 211 K€ en raison de l'absence d'organisation en 2023 de manifestations non récurrentes dont le tour de France cycliste féminin (300 K€) et l'Open de France de basket (100 K€). Au titre des autres services extérieurs, les dépenses relatives à la fourrière automobile augmentent de 10 K€.

En augmentation également les autres dépenses et impôts pour 4,4 M€. La progression résulte de :

- l'augmentation des dépenses d'honoraires de 85 K€ avec notamment une mission d'accompagnement guichet petite enfance et famille cofinancée par la CAF à hauteur de 25 K€, les dépenses supplémentaires liées à la mise en place du projet longévité autonomie et ville inclusive pour 15 K€ auxquelles s'ajoutent de nouvelles dépenses missions de contrôles, d'analyses et de sécurité et de maréchalerie (45 K€) de la REMS.
- la hausse des primes d'assurances multirisques du fait des indices de révisions en forte augmentation liée à l'augmentation du taux de sinistralité et de la relance induite après résiliation du marché d'assurance Responsabilité Civile pour 117 K€.

Comme évoqué précédemment, la mise à jour des flux financiers entre la ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims a entraîné une baisse des remboursements de 473 K€ de frais généraux à la communauté urbaine puisque les services communautaires ont moins travaillé en proportion au bénéfice de la commune.

II. Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
012 - Charges de personnel et assimilés, dont :	115 356 895	122 295 835
<i>Personnel affecté par le GFP de rattachement</i>	<i>20 130 000</i>	<i>18 876 655</i>
<i>dont autres charges de personnel</i>	<i>95 226 895</i>	<i>103 419 180</i>

Les dépenses de personnel (hors remboursements liés à la mutualisation de service) s'élèvent à 103,4 M€ au BP 2023, contre 95,2 M€ au BP 2022, soit une hausse de 8,6%.

Au BP 2023, la masse salariale intègre les dépenses de personnel de la REMS pour un montant de 2 490 K€. A périmètre constant, l'augmentation des charges de personnel serait donc d'environ 6%.

La masse salariale prévue au BP 2023 intègre les conséquences des mesures nationales et particulièrement l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, estimée à +3,4 M€ en année pleine, et dans une moindre mesure la revalorisation des catégories C, le relèvement du minimum de traitement lié à la hausse du SMIC estimés à +1,4 M€ et la refonte à venir des grilles indiciaires prévus à hauteur de +680 K€.

Outre les effets des mesures décidées par l'Etat, la masse salariale intègre également le glissement vieillesse et technicité (GVT) pour +1,8 M€ et les effets de décisions locales comme :

- la hausse de la participation employeur aux contrats de mutuelle et de prévoyance,
- l'adhésion au CNAS,
- la revalorisation du complément indemnitaire annuel de 550 à 600 €,
- la compensation indemnitaire du passage aux 1 607 heures.

Ces augmentations sont pour une partie compensées par l'absence d'organisation d'élection en 2023 et par des économies liées au gel de recrutements et de non remplacements de départs.

La mise à jour des flux de mutualisation de services avec la communauté urbaine du Grand Reims (personnel affecté par le GFP de rattachement) entraîne une diminution de 1,3 M€ sur la masse salariale.

III. Chapitre 014 - Les atténuations de produits

Au titre du BP 2023, les reversements de produits correspondent exclusivement au dégrèvement de la taxe d'habitation

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
014 - Atténuation de produits	175 000	200 000
<i>Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants</i>	<i>175 000</i>	<i>200 000</i>

Sur la base du montant exécuté en 2022, un crédit de 200 K€ est prévu au titre du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants. En cas d'imposition liée à une qualification à tort de la vacance, les dégrèvements sont à la charge des communes.

IV. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
65 – Autres charges de gestion courante, dont :	43 490 145	38 385 963
<i>Indemnités et frais de mission et de formation des élus</i>	<i>1 135 000</i>	<i>1 181 000</i>
<i>Contributions obligatoires diverses</i>	<i>1 639 920</i>	<i>1 639 920</i>
<i>Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles</i>	<i>3 950 000</i>	<i>5 242 000</i>
<i>Subventions de fonctionnement au CCAS</i>	<i>7 007 000</i>	<i>6 718 000</i>
<i>Subventions de fonctionnement aux EPIC</i>	<i>7 319 000</i>	<i>1 390 000</i>
<i>Subventions de fonctionnement aux autres Etablissements et organismes publics</i>	<i>44 400</i>	<i>45 400</i>
<i>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	<i>22 178 008</i>	<i>21 973 270</i>

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 38,4 M€ étant entendu que l'intégration des activités du restaurant municipal au budget principal en 2022 a supprimé les crédits prévus au titre des déficits des budgets annexes à caractère administratif.

Stables depuis plusieurs années, les indemnités, frais de mission et de formation des élus s'élèvent à 1,18 M€.

Les contributions obligatoires diverses correspondent à la participation aux établissements d'enseignement privé calculée en fonction des effectifs scolaires. Sous réserve de la renégociation à périmètre constant et dans des conditions similaires, aucune évolution n'est prévue au titre du BP 2023.

En 2022, en raison des difficultés financières de la caisse des écoles, la ville de Reims versera une subvention complémentaire de 650 K€ pour atteindre un montant de 4,6 M€.

La hausse des tarifs 2023 de + 2% ne suffirait pas, en effet, à compenser les augmentations de la caisse des écoles. Au BP 2023, une nouvelle majoration de la subvention est prévue, soit un montant de subvention au BP 2023 à près de 5,3 M€.

La subvention au CCAS s'établit à 6,7 M€, les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre du dispositif de réussite éducative seront reconduites.

En revanche, la subvention accordée pour la gestion des crèches présente une baisse de 229 K€ du fait de la reprise par l'AMQR de la maison d'accueil de la petite enfance du quartier Maison-Blanche.

La subvention au CCAS recouvre les dispositifs suivants :

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
<i>CCAS - Crèches (JJ Rousseau, Maison Blanche)</i>	<i>500 000,00</i>	<i>271 000,00</i>
<i>CCAS - Fonctionnement</i>	<i>6 217 000,00</i>	<i>6 157 000,00</i>
<i>Participation habituelle</i>	<i>3 312 000</i>	<i>3 252 000</i>
<i>Fonds d'aide aux personnes âgées</i>	<i>12 000</i>	<i>12 000</i>
<i>Micro crédit personnel</i>	<i>19 000</i>	<i>19 000</i>
<i>Epicerie sociale</i>	<i>179 000</i>	<i>179 000</i>
<i>Secours en espèce</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Secours transport</i>	<i>1 086 000</i>	<i>1 086 000</i>
<i>Secours logement</i>	<i>130 000</i>	<i>130 000</i>
<i>Secours carte de solidarité</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
<i>Autres</i>	<i>179 000</i>	<i>179 000</i>
<i>CCAS - Dispositif de réussite scolaire</i>	<i>290 000,00</i>	<i>290 000,00</i>
<i>TOTAL</i>	<i>7 007 000</i>	<i>6 718 000</i>

Jusqu'en 2022, les subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère industriel et commercial intégraient les subventions versées à la REMS et à la REMCA. Avec la reprise de la REMS, une baisse de - 5 929 K€ est prévue. La seule dépense correspond à la reconduction de la subvention accordée à la REMCA de 1 390 K€.

En stabilité, les subventions de fonctionnement aux autres établissements et organismes publics comprennent essentiellement la subvention de la ville de Reims au crédit municipal.

Enfin les « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » sont globalement en baisse de 205 K€ mais recouvrent des évolutions différentes :

- une baisse de 350 K€ de la compensation des titres juniors en raison de son ajustement aux dépenses réellement exécutées en 2022, passant ainsi de 1 M€ à 650 K€ au BP 2023,
- une augmentation de 50K€ de la subvention à l'association Reims 2028 qui atteindra 450 K€ en 2023,
- une nouvelle subvention de 20 K€ dans le cadre de l'évènement « Terre de Jeux 2024 »,
- une hausse de 129 K€ de la subvention au Stade de Reims.

V. Chapitre 656 - Les frais de fonctionnement aux groupes d'élus

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	189 000	189 000
<i>Frais de personnel</i>	<i>160 000</i>	<i>160 000</i>
<i>Matériel</i>	<i>29 000</i>	<i>29 000</i>

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus s'élèvent à 189 K€. Le montant annuel en matériel et équipement alloué aux groupes d'élus a déjà fait l'objet d'un ajustement par une délibération approuvée lors de la séance du conseil municipal du 5 février 2018.

VI. Chapitre 66 – Les charges financières

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
66 – Charges financières, dont :	4 475 000	6 105 000
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>3 810 000</i>	<i>5 900 000</i>
<i>Intérêts des comptes courants</i>	<i>15 000</i>	<i>5 000</i>
<i>Autres charges financières</i>	<i>650 000</i>	<i>200 000</i>

Au BP 2023, les charges financières s'élèvent à 6,1 M€, elles sont en augmentation de 36% par rapport au BP 2022.

Cette évaluation est le résultat de la tendance haussière des taux d'intérêt des prêts à taux fixe qui passent de 0,35% à 0,65% en 2021, à plus de 3% (données à septembre 2022) et des prêts à taux variable, majoritairement indexés sur l'indice EURIBOR 3 ou 12 mois, qui passent d'un niveau négatif à plus de 1,15% à 2%. Le coût de la dette va fortement obérer les dépenses de fonctionnement ces prochaines années.

Pour l'année 2023, les charges d'intérêts pourront s'élever à 5,9 M€ contre 3,8 M€ au BP 2022.

Au BP 2022, une inscription exceptionnelle de 450 K€ au titre des autres charges financières avait été prévue pour le versement d'indemnités de remboursement anticipé liées au refinancement de la dette. Elle ne sera pas reconduite en 2023, compte tenu de la tension du marché financier.

VII. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
67 – Charges exceptionnelles, dont :	6 751 040	6 688 300
<i>Intérêts moratoires et pénalités sur les marchés</i>	<i>14 000</i>	<i>14 000</i>
<i>Bourses et prix</i>	<i>50 390</i>	<i>33 400</i>
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	<i>473 050</i>	<i>473 050</i>
<i>Subventions exceptionnelles fermiers et concessionnaires</i>	<i>6 105 000</i>	<i>6 066 000</i>
<i>Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé</i>	<i>21 000</i>	<i>21 000</i>

Entre 2022 et 2023, les charges exceptionnelles sont prévues en diminution de près de 63 K€.

Si d'une manière générale les subventions aux fermiers et concessionnaires sont en baisse de -39 K€, la subvention à l'Opéra, revalorisée sur l'indice INSEE, augmente de +35 K€ au BP 2023. La subvention d'exploitation de la DSP Activités Évènementielles, de Congrès et d'Exposition, ajustée au regard de la subvention réellement versée en 2022, présente une baisse de 74 K€.

VIII. Chapitre 68 – Les dotations aux provisions

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
68 – Dotations aux provisions, dont :	278 477	50 000
<i>Dotations aux Provisions</i>	<i>278 477</i>	<i>50 000</i>

L'examen des contentieux en cours a fait apparaître la nécessité de constituer des dotations aux provisions pour l'exercice 2023 pour un montant de 50 K€.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d'investissement	10 382 030	4 468 533
16 – Emprunts et dettes assimilées hors revolving	69 467 538	82 104 432
Total recettes d'équipement	79 849 568	86 572 965
10 – Dotations, fonds divers	7 727 000	5 600 000
165 – Dépôts et cautionnements	60 000	60 000
27 – Autres immobilisations financières	9 400 000	2 500 800
024 - Produits des cessions des immobilisations	4 639 280	8 423 238
Total recettes financières	21 826 280	16 584 038
Opérations pour compte de tiers	40 000	40 000
Total des recettes réelles d'investissement	101 715 848	103 197 003
021 - Virement de la section de fonctionnement	21 999 967	22 416 886
040 - Opérations d'ordre entre sections	14 131 200	15 500 000
041 - Opérations patrimoniales	5 290 000	3 485 000
Total recettes d'ordre	41 421 167	41 401 886
Total recettes investissement	143 137 015	144 598 889

I. Chapitre 13 – Les subventions d’investissement

Recettes d’investissement (en euros)	BP 2022	BP 2023
13 – Subventions d’investissement, dont :	10 382 030	4 468 533
Etat et établissements nationaux	5 025 030	2 616 533
Régions	4 042 000	822 000
Départements	1 005 000	1 000 000
Autres	310 000	30 000

Les subventions d’investissement s’élèvent à 4,5 M€. Elles correspondent aux recettes certaines qui ont fait l’objet d’une notification lors de la phase de préparation budgétaire, les autres recettes hypothétiques (demandes de subvention à déposer ou en cours d’instruction chez les financeurs) ne sont pas inscrites.

Si des subventions importantes ont été intégrées au BP 2022 au titre de la DSP Activités Évènementielles, de Congrès et d’Exposition, à hauteur de 5 M€ dont 3 M€ pour la grande salle événementielle, au BP 2023, le montant serait de 1 270 K€.

Les subventions d’investissement notifiées et inscrites au budget en matière de travaux neufs sont les suivantes :

- la réhabilitation du musée des beaux-arts pour 1 290 K€,
- les travaux d’extension du groupe scolaire Joliot Curie pour 575 K€,
- la restauration de la porte Mars pour 230 K€,
- la construction de la maison de quartier Châtillons pour 195 K€.

Dans le cadre de la politique de la ville et de l’ANRU, un montant de 430 K€ est attendu pour l’aménagement des Châtillons, 125 K€ pour le quartier Europe et 110 K€ pour le quartier Croix-Rouge.

Enfin, dans le domaine culturel, 75 K€ sont inscrits au titre de l’acquisition et de la restauration d’œuvres et 24 K€ pour l’acquisition de livres anciens.

II. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2022	BP 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées, dont :	69 527 538	82 164 432
Emprunts en euros	41 967 538	62 104 432
Emprunts revolving	10 000 000	10 000 000
Refinancement de la dette	17 500 000	10 000 000
Dépôts et cautionnements	60 000	60 000

Le montant du recours à l'emprunt est ajusté au plus près du besoin de financement pour accompagner les investissements qui seront réalisés.

III. Chapitre 10 – Les dotations et fonds divers

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2022	BP 2023
10 – Dotations et fonds divers, dont :	7 727 000	5 600 000
FCTVA	7 600 000	5 500 000
Dons et legs en capital	127 000	100 000

Les dotations et fonds divers diminuent de 2 127 K€.

La diminution est due pour l'essentiel à l'ajustement de la recette de FCTVA revue à la baisse sous l'effet de la mise en œuvre du dispositif d'automatisation de la déclaration. La non éligibilité de certains articles budgétaires a pour conséquence une perte de recette importante pour la ville de Reims. Sur la base de ce qui a été perçu en 2022 pour la première année de mise en place du nouveau système, la perte est estimée à 2,1 M€ par rapport au BP 2022.

Les dons en capital correspondent au mécénat attendu notamment pour la restauration des tapisseries du musée Saint Remi.

IV. Chapitre 024 – Les produits de cessions

Dans la continuité du plan de cessions du parc immobilier de la ville, un programme de cessions à hauteur de 8,4 M€ est prévu en 2023. Il recouvre notamment les ventes estimées suivantes :

- terrains de sport désaffectés pour 3 600 K€,
- terrain La Folie pour 1 006 K€,
- l'antenne municipale de la Neuville pour 1 000 K€,
- terrain rue Max Hotste pour 709 K€,
- terrains Marchandeaup Bocquaine pour 329 K€.

Ces crédits intègrent en outre, les prévisions de recettes liées aux ventes aux enchères réalisées par la collectivité et les éventuels échanges fonciers estimés à 1 M€.

V. Chapitre 45 – Les opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers concernent exclusivement les facturations aux tiers défaillants dans le cadre de périls imminents nécessitant des travaux exécutés d'office par la ville

VI. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2022	BP 2023
27 – Autres immobilisations financières, dont :	9 400 000	2 500 800
Dépôts et cautionnements versés	20 000	20 000
Autres créances immobilisées - GFP de rattachement	2 961 000	2 476 300
Autres créances sur établissements publics	6 419 000	0
Autres créances sur personnes de droit privé	0	4 500

Outre le remboursement en intérêt de la charge liée au transfert d'emprunts théoriques déjà évoquée par la communauté urbaine, une recette correspondant au remboursement en capital de cette dette pour 2,5 M€ en 2023 est également prise en compte au BP 2023.

Les prévisions budgétaires 2023 concernant le budget annexe de la ZAC Sernam-Boulingrin ne permettent pas en l'état actuel des données d'inscrire une recette de remboursement de l'avance au budget principal.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La volonté de l'équipe Municipale est d'accentuer dans les années à venir du mandat le niveau des investissements de la ville en soutien à l'activité et à l'emploi en particulier local tout en offrant davantage d'équipements et services aux rémoises et rémois.

Aussi, en sus des investissements réalisés par la communauté urbaine du Grand Reims sur le territoire de la Ville de Reims dans le cadre de l'exercice de ses compétences à hauteur de 20 M€ principalement destinés à la voirie, la dépense moyenne d'équipement passerait, sur la durée restante du mandat, d'environ de 50 M€ à 65 M€, aux comptes administratifs.

Au budget principal, 85,2 M€ sont donc prévus et 0,6 M€ au budget annexe Sernam-Boulingrin :

Dépenses d'investissement (en M€)	BP 2021**	BP 2022**	BP 2023**
Dépenses d'équipement	61,5	76,9	85,2

(**) hors avances forfaitaires et échanges fonciers

Compte tenu des taux de réalisation habituellement constatés et du rythme soutenu des dépenses d'investissement sur le mandat, ce niveau d'inscriptions, sauf nouvel aléa sanitaire ou économique, est conforme aux objectifs fixés par l'exécutif.

De nouvelles autorisations de programme seront ouvertes et d'autres ajustées afin de tenir compte de l'avancement des opérations.

I. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre tient compte du montant nécessaire pour le règlement de titres de perception d'indus sur taxe d'aménagement émis à l'encontre de la ville de 211 K€, soit 803 K€ sur 4 ans.

II. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2022	BP 2023
16 – Emprunts et dettes assimilées, dont :	59 050 000	52 772 000
Emprunts en euros	24 712 000	25 934 000
Emprunts revolving	6 778 000	6 778 000
Emprunts revolving - Option de tirage et de refinancement de la dette	27 500 000	20 000 000

En augmentation de 5 %, soit en valeur + 1 222 K€, le remboursement en capital de la dette s'élève à 53 M€, dont 10 M€ au titre du refinancement de la dette contre 17,5 M€ au BP 2022, compensée par une baisse équivalente de 7,5 M€ en recettes d'investissement.

III. Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement

En 2023, les crédits liés aux dépenses d'équipement s'élèveront à plus de 85,2 M€ (hors échanges fonciers) répartis comme suit :

- 29 M€ d'investissements courants,
- 56,2 M€ relatifs aux projets (Autorisations de Programme).

Les investissements courants inscrits au budget 2023 sont répartis comme suit :

Investissement courant	28 963 K€	Dont, détail des opérations envisagées	BP 2023
Education	5 156 K€	Acquisition de matériel/mobilier scolaire	229 K€
		Aménagement des bâtiments des écoles	3 647 K€
		Mobilier et aménagement des cours d'écoles	450 K€
		Travaux d'extension et d'aménagement des restaurants scolaires	797 K€
Culture	2 945 K€	Subventions d'équipement aux associations et grandes structures	356 K€
		Acquisition de mobilier/équipement culturel et d'instruments des établissements culturels	515 K€
		Musées - Aménagement des locaux	381 K€
		Aménagement autres bâtiments culturels (Opéra, Comédie, Conservatoire ...)	1 139 K€
Sport	4 307 K€	Matériel d'entretien terrains/ sportif et aménagement des stades et complexes de plein air	2 417 K€
		Renouvellement du matériel sportifs pour les gymnases et aménagement des gymnases	1 074 K€
		Renouvellement du matériel sportifs pour les piscines et aménagement des piscines	554 K€
Solidarités et petite enfance	519 K€	Subvention d'équipement associations des maisons de quartier	120 K€
		Maisons de quartier diverses - Travaux d'aménagement et espaces extérieurs	168 K€
Jeunesse	141 K€	Aménagement des locaux des centres aérés	130 K€
Espaces verts	1 973 K€	Travaux d'aménagement espaces verts (Parc de Champagne, Jardins éphémères...)	365 K€
		Cimetières - Aménagements des espaces extérieurs	160 K€
		Divers aménagements sur les espaces verts et locaux	1 258 K€
Espaces publics	4 793 K€	Aménagement des places et espaces publics (dont reconnaissance des sols)	2 881 K€
		Mise en œuvre Hyperviseur et logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur	803 K€
		Acquisition de matériel de propreté (balayeuses et collecte de déchets)	795 K€
Autre patrimoine de la collectivité	4 175 K€	Acquisition et démolition d'immeubles	1 217 K€
		Acquisitions foncières, indemnisation, droit de préemption	300 K€
		Travaux d'aménagement et équipement des bâtiments centraux annexes	1 325 K€
Administration de la collectivité	4 954 K€	Matériel informatique et téléphonique des services	769 K€
		Logiciels des services	1 108 K€
		Renouvellement véhicules	850 K€
		Bornes de recharges véhicules électriques de la collectivité	350 K€

Le vote du BP 2023 sera l'occasion d'adopter par une délibération spécifique les autorisations de programme nouvelles ou mises à jour et ainsi de prévoir les crédits de paiements annuels :

Intitulé AP (en K€)	Montant AP	CP mandatés jusqu'en 2021	CP 2022(*)	CP 2023	CP ultérieurs
Enseignement	28 202	8 644	4 757	2 645	12 158
Culture et patrimoine	167 548	31 830	7 015	19 636	109 066
Activités Événementielles	101 071	3 578	11 018	3 638	82 837
Sport et jeunesse	45 925	4 136	1 394	4 558	35 837
Solidarités	24 886	6 651	1 209	3 880	13 147
Amélioration d'équipements publics	44 395	1 649	2 082	2 829	37 835
Nature en ville	62 881	26 306	6 600	6 914	23 061
Renovation urbaine	25 828	2 958	2 126	5 702	15 042
Aménagement urbain	15 707	8 857	297	3 455	3 099
Sécurité et bien vivre	62 115	23 196	3 230	2 950	32 739
TOTAL AP PROJET	578 558	117 804	39 727	56 206	364 820
AP CLOTURÉES AU 31/12/2022	9 696	9 696	19	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	588 254	127 501	39 746	56 206	364 820

(*) crédits votés au 08/11/2022

Les crédits d'investissements des principaux projets inscrits au budget 2023 portent sur :

✓ **L'enseignement**

❖ **L'équipement numérique des écoles**

D'un montant total d'AP de 8 400 K€, le plan numérique des écoles 2020-2024 avec 1 197 K€ prévus au BP 2023 se poursuivra avec comme axes prioritaires :

- poursuivre l'accompagnement des populations aux besoins spécifiques par l'ajout de moyens numériques (REP/REP+, accompagnement des populations en situation de handicap),
- ajouter une classe mobile supplémentaire par école pour développer ces usages,
- finaliser le plan avec un objectif d'un TBI par salle de classe,
- développer les nouveaux usages robotiques et de codages en fournissant un kit robotique par école (maternelle et élémentaire).

❖ **Les travaux d'extension du groupe scolaire Joliot Curie**

Avec 4 900 K€ d'AP dont 1 300 K€ inscrits au BP 2023, les travaux du groupe scolaire consistent en l'extension de deux classes du bâtiment élémentaire, le réaménagement d'une partie des locaux intérieurs adjacents, la démolition/reconstruction d'un bâtiment pour la maternelle et les travaux de rénovation énergétique de l'ensemble dont la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Outre la bonne isolation des locaux, le renouvellement d'air du bâtiment neuf géré par un système mécanique optimisé permettra un confort optimal l'hiver tout en gérant au mieux les consommations d'énergie. Pour le confort d'été, des solutions de renouvellement d'air adapté aux conditions climatiques ont été étudiées.

❖ **L'extension du groupe scolaire Barthou**

Ce groupe scolaire dispose de nombreux espaces intérieurs et extérieurs nécessitant aujourd'hui une étude globale afin de rationaliser les différentes zones et les rendre plus fonctionnelles.

Les étapes prévues pour le réaménagement du site sont :

- démolir l'immeuble de logements instituteurs désaffecté,
- reconstruire un logement neuf avec loge et atelier pour le gardien,
- créer un pôle d'espaces communs permettant de libérer des locaux dans les écoles élémentaire et maternelle existantes,

- aménager un restaurant scolaire, un pôle périscolaire, un accueil RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté),
- réaménager les locaux libérés dans les écoles existantes (3 classes en élémentaire, 2 classes et une salle de réunion en maternelle).

Le montant total de l'AP est de 3 896 K€ dont 40 K€ au titre du BP 2023, l'année 2023 sera consacrée aux études préalables et à la consultation de maîtrise d'œuvre,

❖ **Les travaux du groupe scolaire Rives de Vesle**

Les travaux d'un montant total d'AP de 7 000 K€ sont destinés à construire un nouveau groupe scolaire sur le secteur des Rives de Vesle afin d'accueillir les futures demandes d'inscriptions scolaires liés aux logements d'habitation en cours de construction sur le secteur de Port Colbert et Rives de Vesle notamment.

Si le site reste à déterminer au regard de l'adaptation de carte scolaire, les crédits inscrits au BP 2023 s'élèvent à 100 K€.

✓ **Les activités événementielles, de congrès et d'expositions**

La signature du contrat de délégation de service public avec le délégataire dont le choix a été arrêté à l'automne 2018 date du 1^{er} octobre. A compter du 1^{er} janvier 2019, Reims Events a repris l'exploitation du centre des congrès et du parc des expositions.

D'un montant total d'AP de 101 071 K€, la grande salle événementielle, espace modulable pouvant accueillir jusque 9 000 personnes est un équipement culturel d'envergure qui complète l'offre de la ville en matière de loisirs dont la livraison a eu lieu au premier trimestre 2022.

En 2023, les inscriptions de crédits d'investissement d'un montant de 3 638 K€ correspondent essentiellement au versement de la subvention forfaitaire d'investissement.

✓ **La Culture et le patrimoine**

❖ **La Porte Mars**

La restauration de la porte Mars a été constituée en AP pour un montant total de 4 923 K€, après la phase des travaux de sauvegarde dont la rénovation de la couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux qui se sont déroulés en 2015 /2016, une campagne d'études complémentaires pour la sauvegarde des parements et des décors qui a eu lieu en 2018. Par la suite, au titre des travaux de restauration prévus en 2023 jusque mi 2024, 1 606 K€ de crédits sont prévus au BP 2023.

❖ **La restauration de la Basilique Saint Remi**

Comme le démontre l'inscription du montant total de l'AP de 64 800 K€, la conservation de la basilique Saint Remi classée monument historique et inscrite au patrimoine de l'UNESCO est une priorité. L'étude d'évaluation générale intervenue entre avril 2014 et septembre 2015 a permis d'avoir une vision globale des travaux de restauration à prévoir. A l'issue, un calendrier financier et opérationnel pluriannuel a été établi pour la restauration complète de cet édifice.

Les crédits nécessaires aux études préalables prévus au BP 2023 s'élèvent à 100 K€

❖ **La reconstruction du Musée des Beaux-Arts**

A l'issue des conclusions des nombreux diagnostics du musée des beaux-arts qui ont mis en évidence une surface d'exposition trop faible compte tenu de l'ampleur des collections, de mauvaises conditions de conservation des œuvres, des espaces d'accueil et d'actions culturelles insuffisants, la Ville de Reims a décidé de se doter d'un musée à la mesure de la richesse de ses collections en restructurant et en étendant son bâtiment actuel.

D'un montant total d'AP de 48 655 K€, le projet a pour objectif de tripler les espaces d'exposition et de disposer d'espaces adaptés à la hauteur de l'ambition du projet scientifique et culturel.

D'un point de vue bâtementaire, le confort intérieur des usagers a été largement pris en compte avec lumière naturelle, maîtrise des températures en été et en hiver, utilisation d'éco-matériaux, albédo clair, et les impacts sur l'environnement sont au cœur du projet : gestion des eaux pluviales, végétalisation des parcelles.

L'analyse des offres est en cours, la synthèse aura lieu avant le démarrage des travaux prévu début 2023 et une livraison en 2025. La durée du chantier durera 29 mois. Les montants des inscriptions budgétaires prévus dès 2023 s'élèvent à 14 000 K€

❖ **La rénovation de l'Hôtel de ville**

Bâtiment emblématique et classé monument historique pour partie, l'Hôtel de Ville fait l'objet d'un projet patrimonial d'ampleur et d'amélioration des services rendus aux citoyens.

Il comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées et le remplacement du système de chauffage.

Les travaux menés sur l'aile Sarraill se sont déroulés en 2017, les travaux sur l'aile de la grosse écritoire ont été livrés en 2019 et ceux portant sur la réhabilitation de l'aile principale débutés en 2021 se poursuivront jusqu'au premier trimestre 2023. Le montant total de l'AP s'élève à 12 530 K€ dont 2 000 K€ inscrits au BP 2023.

❖ **Le conservatoire**

Les travaux de réhabilitation du conservatoire correspondent aux mises aux normes d'accessibilité de l'intégralité du bâtiment conformément aux exigences de la commission de sécurité et en lien avec les fonctionnalités attendues d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé classé à rayonnement régional du Ministère de la Culture.

Le renouvellement de classement a constitué une opportunité pour repenser les fonctionnalités d'un certain nombre d'espaces (danse et théâtre) afin de tenir compte des évolutions pédagogiques, d'optimiser l'accueil des publics et d'intégrer les obligations sécuritaires dans le cadre du plan vigipirate.

Si le montant total de l'AP est estimé 7 350 K€, l'année 2023 sera consacrée au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour 200 K€.

❖ **Le cirque municipal**

Le cirque municipal est classé au titre des monuments historiques depuis le 20/05/94. La réalisation des travaux de mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes handicapées a été précédée d'une étude diagnostic pour évaluer les travaux nécessaires à la mise en conformité des équipements d'ancrage au sol pour les spectacles circassiens. Elle a porté sur :

- isolation thermique et phonique, en particulier au niveau des menuiseries extérieures ;
- restauration des décors peints.

Une AP totale de 1 400 K€ a été ouverte sachant que les travaux de consolidation de la charpente métallique sont d'ores et déjà programmés en 2023 pour des crédits inscrits au BP à hauteur de 200 K€

❖ **La restauration et l'acquisition d'œuvres des musées**

Dans la perspective de l'ouverture du futur musée des beaux-arts (MBA), un chantier de restauration et d'acquisition d'œuvre a été initié en 2012 qui comprend :

- Les restaurations des œuvres appartenant à la ville et celles reçues en affectation,
- Des acquisitions d'œuvres pour le MBA,
- L'externalisation des travaux de récolement des musées.

Avec un montant total d'AP de 5 973 K€, l'objectif dès 2023 est de régler les prestations externalisées de récolement des arts graphiques et de restaurations des tapisseries du musée Saint Remi à hauteur 410 K€ de crédits prévus au BP et de poursuivre une partie des restaurations sur 2023 et 2024, en vue de l'ouverture du futur MBA.

❖ **Les réserves des musées**

Dans le cadre du chantier des collections, une enveloppe d'AP de 13 900 K€ a été inscrite. Elle est destinée dans un premier temps à financer le traitement et le transfert des collections vers le centre de conservation mutualisé des musées à concurrence de 500 K€ de crédits inscrits au BP 2023 puis dans un second temps celles des collections du musée Le Vergeur et des autres musées historiques.

❖ **Le spectacle de valorisation patrimoniale**

D'un montant total de 4 704 K€, cette AP a vocation à assurer la maintenance préventive et corrective de l'ensemble du matériel pour la diffusion du spectacle Régalia à la Cathédrale de Reims et à la Basilique St Rémi dont 50 K€ au titre des inscriptions budgétaires 2023. Cette AP sera supprimée à l'issue du prochain spectacle de valorisation patrimoniale

❖ **Le nouveau spectacle de valorisation patrimoniale**

Dans la perspective de la création et de la diffusion d'un nouveau spectacle de valorisation patrimoniale, une nouvelle enveloppe prévisionnelle de 400 K€ a été ouverte à partir de 2023. La réutilisation du matériel technique acquis pour la création du spectacle Régalia permettra d'amortir et d'optimiser sur le long terme ces investissements conséquents. Au BP 2023, le montant des crédits nécessaires s'élèvent à 100 K€

❖ **Le label bibliothèque numérique de référence**

2023 est la dernière année du projet bibliothèque numérique de référence, cette AP dédiée pour un montant total de 1 064 K€ sera clôturée en fin d'exercice. Au titre de 2023, le montant des crédits est estimé à 226 K€

❖ **La nouvelle délégation de service public (DSP) Opéra**

La nouvelle DSP pour la gestion de l'Opéra de Reims entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023. Une enveloppe totale de 500 K€ pour la durée de la DSP (2023-2030) correspondant au montant total de l'AP sera mise à la disposition du nouveau délégataire pour l'accompagner dans la réalisation d'investissements nécessaires à l'activité de l'Opéra notamment dans l'acquisition de matériel scénique et particulièrement d'éclairage LED en faveur de la performance énergétique.

Une répartition de l'investissement sur les trois premières années de la DSP permettra au délégataire une mise en œuvre rapide, optimisée et efficace des objectifs définis. Au titre du BP 2023, 30 K€ sont prévus.

❖ **Le Projet culturel scientifique éducatif et social des bibliothèques**

Approuvé par la délibération CM-2022-190 du conseil municipal le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (2022-2025) des bibliothèques municipales s'inscrit dans les orientations définies par le schéma d'orientations pour la culture 2019-2024, « Vivre la culture à Reims ». Il se nourrit d'autres projets comme la BNR (bibliothèque numérique de référence), des projets de service, de la charte de politique documentaire ou encore de la candidature Reims Capitale européenne de la Culture 2028.

Dénommé « Vivre la bibliothèque ensemble » et co construit avec le personnel des bibliothèques, ce projet développe 6 axes déclinés en 125 actions : conquérir un public plus large, placer le public au cœur de la bibliothèque, construire une bibliothèque émancipatrice, promouvoir le patrimoine écrit et graphique rémois, inscrire la bibliothèque dans une démarche écologique et responsable, organiser une bibliothèque efficace.

Les crédits inscrits pour sa mise en œuvre inscrits au BP 2023 sont estimés à 214 K€

✓ **Les sports et la jeunesse**

❖ **La réalisation de terrains synthétiques**

L'AP relative aux travaux de réalisation de terrains synthétiques représente un montant total de 6 450 K€. Les crédits inscrits au BP 2023 de 380 K€ sont destinés aux travaux du 4ème et dernier terrain des Eglantines.

Actuellement 12 terrains sont en gazons synthétiques. Ces surfaces permettent d'optimiser l'utilisation des terrains par rapport aux terrains en gazon naturel qui sont limités à une dizaine d'heures de pratique hebdomadaire. En fonction de l'évolution de la qualité des surfaces de jeux, liée à leur usage et leur entretien, des rénovations futures seront programmées à compter de 2024 puisque le terrain le plus ancien date de 2013.

En outre, les techniques de construction des terrains synthétiques sont actuellement en évolution pour trouver des solutions moins dépendantes des produits pétroliers, notamment pour les granulats de remplissage des fibres.

❖ **L'aménagement des locaux du stade Georges Hébert**

Le stade Georges Hébert fait l'objet depuis plusieurs années de demandes d'amélioration des nombreux équipements qu'il propose en raison de l'organisation des compétitions de niveau national (championnats de France) et international (meetings).

Dans le cadre de l'obtention du label « terre de jeux 2024 » et des exigences en matière de qualité des équipements du point de vue des athlètes et des médias, des travaux de rénovation et d'aménagement des locaux sont apparus nécessaires. Dans cette perspective une AP de 10 670 K€ est inscrite.

Une étude ayant pour objet de prioriser les projets suivant les bâtiments à réhabiliter, à construire ou à aménager provisoirement et de programmer leur localisation au regard des contraintes financières et calendaires a été menée. Au titre du budget 2023, 690 K€ sont prévus notamment pour l'aménagement de bureaux provisoires pour l'EFSRA.

❖ **L'éclairage du stade Delaune**

Pour un montant total de 1 800 K€, le remplacement des éclairages du stade Auguste Delaune est prévu en 2023 pour la totalité du montant de l'AP. Ce projet structurant comprend :

- Le remplacement de l'ensemble de l'éclairage sportif du stade dont le niveau d'éclairage actuel ne répond plus aux exigences de la Fédération Française de Football,
- Le remplacement de l'éclairage de la sous-face de la couverture.

Les nouveaux éclairages sous forme de projecteurs LED seront moins consommateurs d'énergies et permettront de moduler le niveau d'éclairage sportif afin de l'adapter aux exigences de la compétition accueillie.

❖ **La construction du complexe sportif Courcelles**

Dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs, il a été décidé l'aménagement d'un complexe sportif urbain ouvert à tous les publics et accessible au plus grand nombre où se mêlent scolaires, public et clubs. Cet équipement polyvalent visera à répondre à la pratique scolaire, à une pratique de mise en forme de loisir et à une pratique familiale. Il comprendra notamment un gymnase, une piste playground, un city stade, un espace musculation, un espace street work out, un espace fitness et une aire de jeux extérieurs...

Le montant total de l'AP est estimé à 15 815 K€ dont 300 K€ de crédits inscrits au BP 2023

❖ **Le cercle rémois d'arts martiaux**

Cette opération constituée en AP pour un montant total de 1 000 K€ a pour objet la réalisation de travaux :

- de mise aux normes en termes d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- de mise aux normes en termes de sécurité incendie et d'évacuation ;
- d'isolation thermique et d'aménagement de vestiaires ;
- de réhabilitation globale clos et couvert.

Les travaux débuteront en 2023 pour lesquels, 400 K€ de crédit sont inscrits au BP 2023 se poursuivront en 2024.

❖ **Le gymnase Roland Bourgoïn**

Pour un montant de 270 K€ inscrits au BP 2023, l'AP du même montant relative au gymnase Roland Bourgoïn a pour objet la création d'un bloc sanitaire mixte dédié au public de spectateurs assistant aux compétitions sportives et la mise à disposition d'un espace de convivialité d'une surface d'environ 60 m² avec un point d'eau.

Au-delà de ces fonctionnalités, les travaux ont trait à la mise en conformité du bâtiment au regard du règlement fédéral de basket, à savoir la création d'une infirmerie et d'un second vestiaire arbitres,

pour que les équipes « nationales » du RBF puissent continuer à jouer au sein de cet équipement. Le démarrage des travaux est prévu en 2023 pour une durée prévisionnelle de 7 mois.

❖ **La modernisation de la piscine Talleyrand**

Cette AP d'un montant de 4 566 K€ intègre la réhabilitation complète de la piscine autour de la dimension bien être et santé tout en lui conférant son signal architectural d'origine qui porte sur la façade et sur l'intérieur. Les crédits inscrits au BP 2023 sont estimés à 231 K€.

❖ **La rénovation de la patinoire BAROT**

Intégrée au schéma directeur des équipements sportifs, la rénovation de la patinoire Barot fait l'objet de la création d'une autorisation de programme pour un montant total de 4 734 K€. Les crédits inscrits au BP 2023 à hauteur de 237 K€ correspondent la réfection des installations de production de froid.

❖ **L'extension de la patinoire Albert 1er**

L'AP d'un montant total de 620 K€ relative aux travaux d'extension de la patinoire Albert 1^{er} porte sur la création de locaux supplémentaires. Au BP 2023, 250 K€ d'inscriptions budgétaires ont été prévus.

✓ **La solidarité**

❖ **La réhabilitation des maisons de quartier**

Cette autorisation de programme d'un montant total de 1 600 K€ concerne les travaux de mise aux normes sécurité incendie, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et thermiques des maisons de quartier. Les crédits inscrits au BP 2023 sont de 350 K€.

❖ **La Maison de Quartier Châtillons**

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, la maison de quartier actuelle du quartier des Châtillons située place des argonautes à Reims fera l'objet d'une démolition pour être reconstruite. Le montant total de l'AP est estimée à 7 750 K€.

La future maison de quartier accueillera les activités socio-culturelles et sportives ainsi que les animations actuelles dans un meilleur cadre de vie et d'accueil. Elle sera composée d'un bâtiment de

type R+1 représentant une surface totale de plancher tous niveaux de 2 008m² pour 478m² d'espaces extérieurs.

Avec 3 250 K€ de crédits prévus au BP 2023, l'année sera consacrée aux travaux qui se poursuivront jusque mi-2024.

❖ **Logement - OPAH copropriétés dégradées Coubertin (quartier Orgeval)**

Ce dispositif est prévu dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Il porte sur les copropriétés dégradées de Coubertin dans le quartier Orgeval, en partenariat avec la communauté urbaine du Grand Reims et l'agence nationale d'amélioration de l'habitat. D'un montant total de crédits d'AP de 7 200 K€, cette opération concerne 324 propriétaires et s'étale sur la période 2021-2026.

Elle devrait permettre une transformation profonde des immeubles (rénovation thermique) et des espaces extérieurs (résidentialisation). L'objectif sera, notamment, d'atteindre un gain énergétique de 35 % minimum. Cette politique est doublement positive tant au plan de l'efficacité énergétique qu'au plan social en contribuant à lutter contre la précarité énergétique de foyers à revenus souvent modestes. Les crédits inscrits au BP 2023 s'élèvent à 230 K€.

❖ **La maison de quartier Clairmarais**

La maison de quartier Clairmarais existante date des années 70. Elle a fait l'objet d'un diagnostic qui a mis en lumière la nécessité d'une reconstruction compte tenu du très grand nombre de dysfonctionnements et de non-conformités.

Le projet constitué sous forme d'AP d'un montant total de 7 200 K€ prévoit la construction d'une maison de quartier susceptible d'accueillir des activités socio-culturelles, sportives et des animations actuelles dans un meilleur cadre de vie et d'accueil.

Avec 50 K€ de crédits inscrits au BP, l'année 2023 sera consacrée aux études préalables sous réserve qu'une emprise foncière soit définie.

✓ **L'amélioration d'équipements publics**

❖ **Le futur site unique relations usagers**

Dans le cadre du projet d'amélioration de la relation usager, l'un des chantiers structurant porte sur le regroupement sur un même site de l'ensemble des accueils des usagers.

En effet, la disparité des localisations et la diversité d'usages des différents sites occupés pour l'accueil du public par les services de la ville de Reims et de la communauté urbaine du Grand Reims, ont conduit à la nécessité de réfléchir à la création d'un site unique d'accueil des usagers sur le territoire rémois.

Une première étude a permis de définir les besoins d'usages de ce futur site dit « schéma fonctionnel des usages » et d'identifier les services et sites actuels affectés.

Cette étude s'inscrit en parallèle dans un processus de simplification et de dématérialisation des démarches administratives pour lesquelles les collectivités se sont engagées dans un processus de labellisation Marianne avec une volonté d'amélioration continue de l'accueil des services publics locaux. A cet effet, une Charte d'accueil a par ailleurs été définie.

De manière subséquente à la création d'un site unique usagers, une réflexion sur la stratégie patrimoniale tant sur les sites concernés que sur les autres sites administratifs (environ 20 sites) est engagée.

D'un montant total de 30 160 K€, les crédits inscrits au titre du BP 2023 pour 120 K€ seront destinés à l'élaboration du programme.

❖ **Rénovation énergétique des bâtiments**

La ville de Reims poursuit et renforce son programme de rénovation énergétique des bâtiments en majorant le montant de l'autorisation de programme à 1,5 M€, la portant ainsi à 10 500 K€. Les rénovations portent notamment sur le remplacement de menuiseries extérieures et sur les renforts d'isolation de céramiques toitures terrasses.

Pour les menuiseries extérieures, une attention toute particulière est portée sur la qualité des vitrages et sur leurs performances (transmission thermique et facteur solaire). En 2023, est envisagé le remplacement des menuiseries de l'élémentaire Tournebonneau (quatrième et dernière phase), de la maternelle Jules Ferry (deuxième et dernière phase), de la maternelle Vasco de Gama (la maternelle Cook ayant été réalisée en 2022).

Quant aux toitures terrasses, au-delà du remplacement de la simple couche d'étanchéité, il sera procédé, en 2023, sur les maternelles Voltaire et Jean d'Aulan à un renforcement du pouvoir isolant du complexe posé.

Pour la maternelle Voltaire, les travaux porteront sur la végétalisation de la terrasse qui permet de créer un espace vert, un îlot de fraîcheur au cœur du quartier, d'apporter un complément d'isolation thermique et acoustique et de retenir les eaux pluviales.

Dans cette perspective, 1 500 K€ de crédits sont inscrits au BP 2023.

❖ **Les infrastructures techniques du réseau informatique**

L'année 2023 est une année charnière de la mise en œuvre d'un des plus importants chantiers du schéma directeur des infrastructures techniques (SDIT 2021-2024) d'un montant total de 2 150 K€. Le projet SSO pour lequel 769 K€ de crédits sont prévus au BP 2023 comprend le changement des Datacenter c'est-à-dire des serveurs, stockage, réseau, et sauvegarde pour la salle blanche de la DSIT, celle de l'hôtel de communauté et des équipements de redondance à l'hôtel de ville.

❖ **Le schéma directeur des services numériques**

Le schéma directeur des services numériques (SDSN 2023-2027) constitué sous forme d'AP de 820K€ conduira à la mise en place de 12 projets pour répondre aux trois enjeux majeurs d'avenir : une relation au citoyen fluide et modernisée, des agents plus efficaces au service de toute la collectivité et une administration porteuse d'innovation. Dans cette perspective, 40 K€ de crédits sont inscrits au BP 2023.

❖ **Le local de vestiaires de la propreté du secteur Pommery**

En 2017, pour faire face à des problèmes structurels, le bâtiment de la direction des déchets et de la propreté situé derrière le groupe scolaire Pommery a été démoli. Il est donc nécessaire de le remplacer et de reconstruire un nouveau bâtiment pour l'équipe de la direction des déchets et de la propreté.

Ce local comprenant une salle commune, des vestiaires, des sanitaires, des douches hommes et femmes et un garage pour stocker le matériel. Ce bâtiment accueillera également un local de stockage et un sanitaire WC pour le club de sport DAC qui vient s'entraîner sur le terrain de sport à proximité.

Le montant total de l'AP s'établit à 765 K€ dont 400 K€ prévus au BP 2023.

✓ **Le programme « nature en ville »**

❖ **Aménagement des parcs de quartier**

Constitués sous forme d'AP d'un montant total de 4 300 K€, les aménagements des parcs de quartier se poursuivent avec la livraison en 2023 d'un nouveau parc sur l'ancien terrain Henri Paris et la rénovation/extension du square des épinettes à la suite de la démolition de l'ancienne maison de

quartier. Les crédits nécessaires à la poursuite de ces travaux d'aménagement conformément à la programmation au BP 2023 sont estimés à 1 900 K€

D'autres opérations seront nécessaires dans les prochaines années pour assurer le maillage d'espaces verts de proximité dont la reprise du square du Dr Chevrier ou l'aménagement de l'ancien terrain de séjour du bois d'amour.

❖ **Rénovation du parc Léo Lagrange**

Le parc Léo Lagrange est un des parcs le plus fréquentés de Reims après le parc de Champagne. Sa création date de 1976 et certaines parties montrent des signes d'usure. Le montant total de l'AP s'élève à 1 700 K€. Après la rénovation de l'aire de jeux située côté stade, les prochaines étapes de travaux portent sur le revêtement des allées programmées sur plusieurs années. Les montant inscrits au BP 2023 sont estimés à 250 K€

Au-delà de la rénovation, cette opération vise à préserver la qualité du lieu très apprécié des rémois qui est considéré comme le poumon vert du quartier Courlancy.

❖ **Les promenades**

Avec les derniers travaux sur le parc de la patte d'oie qui comprennent les aires de jeux, l'achèvement de la rénovation des bassins et les dernières plantations, l'aménagement des promenades arrive à terme dont le montant total de l'AP s'élève à 29 450 K€.

A cette opération s'ajoute l'extension/rénovation du local des jardiniers du secteur, actuellement très vétuste. Pour cette dernière phase, les crédits inscrits au BP 2023 sont de 840 K€.

La rénovation des promenades s'inscrit pleinement dans l'opération Reims Nature qui vise à améliorer l'offre en espaces verts de qualité dans la ville en améliorant le bien-être et la qualité de vie induits par la végétalisation

❖ **Les berges du canal**

Dans le cadre du projet urbain « berges du Canal » dénommé également Reims Grand Parc estimé à 12 300 K€ dans l'AP créée à cet effet, la ville de Reims, en lien avec la communauté urbaine du Grand Reims, souhaite poursuivre les études débutées en 2021.

Les études urbaines et programmatiques, réalisées par le groupement d'experts piloté par le tandem ANMA/Mutabilis vont se poursuivre en 2023 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les secteurs

définis comme prioritaires dont le secteur de Port de Reims, en concertation avec la population et en articulation avec le développement du territoire. Les crédits nécessaires à la poursuite des études et à la concertation sont estimés au BP 2023 à 730 K€

❖ **La végétalisation de l'espace public**

La végétalisation de l'espace public consiste à accompagner les rénovations de places ou de rues pour y introduire la dimension végétale à travers des plantations d'arbres ou de végétaux de strate intermédiaire (arbustes, plantes vivaces).

Cette opération sous forme d'AP d'un montant total de 1 000 K€ est complémentaire aux actions menées dans les parcs et squares. Elle s'inscrit totalement dans le plan Reims Nature. Les plantations sur le domaine public sont un maillon important de la trame verte dans la ville. Pour les travaux de végétalisation, 150 K€ sont prévus au BP 2023.

❖ **Des espaces verts à moins de 300 m**

Le programme d'aménagement d'espaces verts à moins de 300 mètres vise à compléter l'offre d'espaces verts de proximité dans les quartiers déficitaires. Le montant total de l'AP est de 11 255K€. Une vingtaine de sites d'intervention a été identifiée. En raison d'interventions qui nécessitent des négociations foncières, cinq opérations ont été initiées en 2022 et quatre seront lancées en 2023. Dans ce cadre, 808 K€ de crédits sont inscrits au BP 2023.

❖ **La zone à faibles émissions mobilité (ZFEm)**

Pour accompagner les particuliers habitant ou travaillant dans la ZFEm, un dispositif d'aide à la conversion des véhicules les plus émissifs est inscrit depuis l'exercice 2022 à la programmation des investissements pour un montant total d'AP de 925 K€. Ce dispositif de soutien à l'acquisition de véhicules moins émissifs concerne les foyers les plus modestes.

Au surplus, une aide à l'installation de kit bioéthanol (boîtier E85) vient compléter le dispositif de la région Grand Est. Tous les particuliers habitant ou travaillant dans la ZFEm et disposant d'un véhicule à essence immatriculé depuis plus de quatre ans sont éligibles.

Au titre du BP 2023, 300 K€ de crédits sont prévus.

❖ **Le secteur rives de Vesle**

Dans le cadre de l'accompagnement de l'opération privée « rives de Vesle », la ville engage la requalification de la place Colin en un espace qualitatif et végétalisé.

Par ailleurs, l'aménagement de l'échangeur Reims Centre nécessitera de :

- réaménager la rue des bons malades en la reconfigurant de sorte à ce que l'ensemble des modes de déplacements soient intégrés au profil de l'axe,
- créer deux carrefours à feux sur la rue du colonel Fabien de façon à réguler les flux entre le quartier rives de Vesle et les infrastructures routières attenantes au site.

D'un montant total de 1 951 K€, en 2023, seront réalisés pour 1 936 K€ inscrits au BP 2023, les travaux d'aménagement de la place Colin en accompagnement de l'opération privée attenante, la requalification de la rue des bons malades et la mise en œuvre des deux carrefours à feux sur la rue du colonel Fabien prévus sur 2023 / 2024.

Les aménagements réalisés sont en cohérence avec la stratégie Reims nature dont la gestion intégrée des eaux pluviales, la végétalisation des espaces publics. Ils intègrent le maillage pour les modes actifs, ainsi que l'accessibilité pour tous.

La place Colin est un espace public aujourd'hui occupé par du stationnement de surface tout en étant accroché à un pôle d'échanges multimodal, demain cet espace sera rendu aux piétons.

✓ **La rénovation urbaine**

La ville et la communauté urbaine se sont engagées dans une programmation ambitieuse portée par la convention NPRU signée le 19 décembre 2019 dont la mise en œuvre monte régulièrement en puissance. Dans ce cadre, plusieurs opérations d'investissements vont être initiées ou se poursuivre en 2023 dans les quartiers concernés. Les travaux des espaces publics à engager viseront notamment à accroître la place du végétal et améliorer la gestion des eaux de pluie.

Peuvent notamment être détaillés les projets PNRU 2 suivants :

❖ **Quartier Orgeval**

D'un montant total d'AP de 14 200 K€, l'aménagement du quartier Orgeval en 2023 portera sur :

- La place de Fermat et le tiers lieu place de Fermat,
- Le réaménagement des espaces publics secteurs Poincaré, Charpentier et Neufchatel /Jean XXIII,
- Les aménagements des abords du groupe scolaire Charpentier.

Les crédits nécessaires à ces aménagements s'élèvent au BP 2023 à 2 763 K€.

❖ **Quartier Châtillons**

Le montant total d'AP pour le quartier Châtillons est de 4 200 K€, les travaux en 2023 pour lesquels 969 K€ de crédits sont prévus au BP porteront sur :

- Les aménagements des abords de la maison de quartier,
- La création d'un parvis (ilot aquatique),
- Les aménagements des espaces publics rue Dumont d'Urville.

❖ **Quartier Croix-Rouge**

Le montant total de l'AP pour le quartier croix rouge est estimé à 2 867 K€. En 2023, les travaux sur les espaces publics pour 225 K€ de crédits inscrits au BP consisteront en :

- La requalification et l'agrandissement du parc Arago,
- La requalification du parc Raoul Dufy en lien avec le réaménagement de la rue Morisot.

❖ **Quartier Europe**

Le montant total de l'AP au titre de la rénovation urbaine du quartier Europe s'élève à 4 561 K€. En 2023, l'aménagement du quartier se concentrera sur l'aménagement du parc public Jean Moulin pour lequel 1 745 K€ sont prévus au BP.

✓ **L'aménagement urbain**

❖ **Le projet « Reims Grand Centre »**

Dans le cadre du projet urbain Reims Grand centre estimé à 6 700 K€ de crédits d'AP, la ville souhaite poursuivre les études pour garantir la qualité et la cohérence des projets dans le périmètre Reims Grand centre. Elle poursuivra par ailleurs les aménagements, en lien avec la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sernam Boulingrin avec la communauté urbaine du Grand Reims, conformément à ses compétences.

La poursuite des études et des aménagements est estimée à 400 K€ au BP 2023.

❖ **Les abords de l'église saint André**

La requalification des abords de l'église Saint André porte sur le parc Chevrier, le carrefour entre les rues Guyot / Lenoir / Gousset, la rue du cardinal Gousset et le parvis du Chanoine Warnier (parvis de

l'Eglise St André). Avec un montant total d'AP de 2 730 K€, le début de 2023 sera consacré au démarrage des fouilles et la fin des travaux est prévue en fin d'année. Pour ce faire, 2 530 K€ sont inscrits au BP 2023

Cette requalification doit s'inscrire avec les travaux de réfection de la rue Camille Lenoir et Jean-Jaurès – notamment pour ce qui concerne le sujet de la gestion des eaux pluviales.

❖ **Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)**

Par délibération en date du 22 juin 2021, la ville de Reims s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) au sein du centre-ville de Reims, classé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le groupement d'études Atelier d'Architecture Philippe Prost a été missionné pour réaliser ce plan en 2022. Les études visant à définir les objectifs, orientations et règles de ce plan, initiées en 2002 se poursuivent en 2023.

D'un montant total d'AP de 448 K€, le montant des crédits prévus au BP 2023 s'élèvent à 150 K€

❖ **Le secteur port Colbert (parcelle Peugeot/Jacob)**

La reconquête des friches industrielles du port Colbert constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire dans le sens où il répond au développement urbain du XXIème siècle qui vise à reconstruire la ville sur elle-même.

Dans ce cadre, la ville de Reims, en concertation avec la population et avec la communauté urbaine du Grand Reims, engagera en 2023, des études urbaines et opérationnelles afin d'aménager le secteur ex-Peugeot/Jacob Delafon dont les terrains ont été acquis par la Ville en 2021. Ce secteur est considéré comme prioritaire eu égard à sa situation en entrée de quartier et à sa proximité immédiate avec les berges du canal.

Le montant total de l'AP dédiée aux aménagements de ce secteur s'élève à 1 500 K€ dont 375 K€ inscrits au BP 2023.

✓ **La sécurité et le bien-vivre**

❖ **L'accessibilité des immeubles**

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée dont l'AP total est de 53 875 K€, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public se poursuivront en 2023 à hauteur de 2 M€ de crédits prévus au BP 2023.

Les travaux de mise en accessibilité d'un bâtiment se font principalement en site occupé, les interventions prévues en 2023 sur les établissements suivants peuvent dans certains cas s'étendre sur plusieurs exercices budgétaires :

- Enseignement (Elémentaire Adriatique, GS Sculpteurs Jacques, GS Charles Arnould, Maternelle Jardelle, GS Blanche Cavarot, GS Cook-Amundsen-Vasco, GS Charpentier, GS Billard Legros, GS Hippodrome),
- Sports (Gymnase Géo André, Gymnase Saint Thierry).

❖ **L'aménagement des locaux de la police municipale**

Au regard du mode de fonctionnement actuel, il est nécessaire d'optimiser l'accueil du public et l'accessibilité des locaux de la direction de la police municipale située rue Ernest Renan.

Avec un montant total d'AP de 1 200 K€, l'aménagement consiste en l'extension des locaux en bâtiments modulaires pour accueillir 5 bureaux, 1 espace partagé pour formation, des vestiaires et des sanitaires pour 30 agents, un local rangement et un dojo avec sa salle d'entraînement. Les travaux débutés en 2022 seront achevés en 2023.

En parallèle, seront conduites des études pour l'accueil et l'accessibilité sécurisée au site.

Les crédits nécessaires à la fin de travaux et au lancement des études sont estimés à 450 K€ au BP 2023.

❖ **Le renforcement de la vidéo protection et équipement de la police municipale**

Engagé en 2015, le projet de développement de la vidéo-protection se poursuit avec un objectif annuel d'installation d'une trentaine de caméras supplémentaires. Le CSU exploite à ce jour 254 caméras.

Grâce à un maillage très étroit de caméras, il s'agit en 2023 de renforcer la sécurité sur les espaces publics et de favoriser l'élucidation des actes de délinquance autour du centre supervision urbaine actif 24 heures/24 et qui est doté d'outils technologiques performants.

Le montant total de l'AP est estimé à 7 040 K€ dont 500 K€ inscrits au BP 2023

Ces projets d'investissement seront complétés, dans les prochaines années par le projet de commissariat mixte, permettant d'améliorer le partenariat entre la Police Nationale et la Police Municipale, dans le respect des missions de chacun.

✓ **Les travaux portés par la communauté urbaine du Grand Reims**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté urbaine du Grand Reims conduit des projets notamment de « Voirie » sur le territoire de la ville de Reims. Au BP 2023, 17 M€ seront inscrits dans ce cadre.

Parmi les travaux envisagés sur le périmètre de la ville en 2023 peuvent être citées les opérations de voirie suivantes :

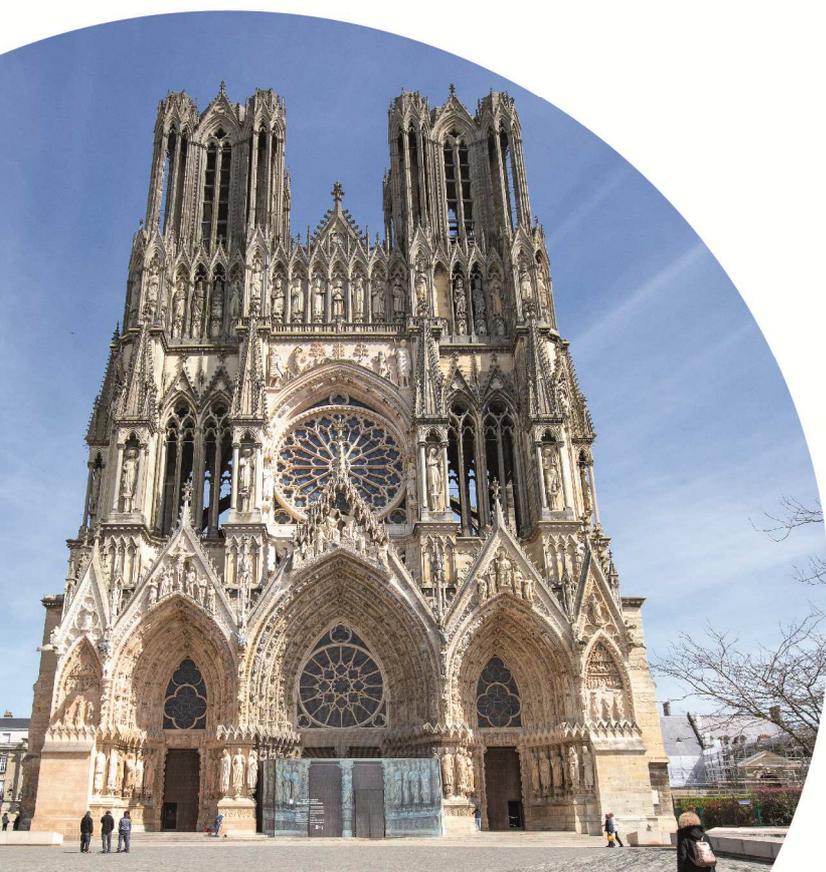
- Rue B. Chauvet
- Cité Mulhouse
- Rue Henri IV
- Rue du Tambour
- Rue Cotta
- Rue Dr Harman
- Rue Sainte Geneviève
- Rue Marcel Thil
- Rue Cognacq Jay
- Rue du Jard.

De même, la Communauté urbaine du Grand Reims supportera les travaux concourant au réaménagement de certains secteurs comme celui de Rives de Vesle, René Clair, Pompidou et Socatrem à hauteur de 3 M€.

Concernant les autorisations de programme, plusieurs projets significatifs se porteront sur le territoire Rémois comme :

- La rénovation urbaine des quartiers PNRU pour 4,2 M€ ;
- L'aménagement du quartier Chemin vert pour 1,8 M€ ;
- Les aménagements cyclables avec l'opération Reims à Vélo pour 1 M€.

3. LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC SERNAM-BOULINGRIN



LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
70 – Ventes de terrains aménagés	8 500 000	0
74 - Dotations et participations	0	0
Total recettes de gestion courante	8 500 000	0
Total recettes réelles de fonctionnement	8 500 000	0
042 - Transferts entre sections	10 581 000	567 000
Total des recettes d'ordre	10 581 000	567 000
Total recettes de fonctionnement	19 081 000	567 000

Les prévisions de recettes concernent essentiellement les cessions sur la base des actes de compromis signés au moment de la préparation budgétaire. Pour l'exercice 2023, aucune recette réelle n'est prévue au BP.

Pour rappel en 2022, il s'agissait de la vente des lots B2 et C1/C2 pour des montants prévisionnels respectifs de 3,7 M€ et de 4,8 M€.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	BP 2023
011 – Charges à caractère général	2 081 000	567 000
Total dépenses de gestion courante	2 081 000	567 000
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 081 000	567 000
023-Virement à la section d'investissement	0	0
042 - Transferts entre sections	17 000 000	0
Total des dépenses d'ordre	17 000 000	0
Total dépenses de fonctionnement	19 081 000	567 000

Pour rappel, le budget annexe est un budget de compte de stock qui retrace les dépenses d'aménagement intégrées en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général comprennent notamment :

- les travaux sur espaces publics (fouilles, démolition, dépollution...),
- les crédits d'études,
- les acquisitions foncières.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de la ZAC Sernam-Boulingrin retrace l'avance remboursable consentie par le budget principal et les mouvements d'ordres budgétaires liés aux opérations de stocks.

Au BP 2023, selon les prévisions budgétaires, une avance versée par le budget principal au budget annexe de 567 K€ pourrait être envisagée.

ANNEXE 1

LA DETTE DE LA VILLE DE REIMS

La stratégie de dette de la Ville de Reims devra permettre de satisfaire les objectifs suivants :

- **Le recours à des produits financiers sans risque (classement Gissler A1),**

Selon la charte Gissler, le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

- **Une répartition équilibrée de l'encours entre taux fixe et taux variable,**

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas sur ses emprunts à taux variable, la ville de Reims a privilégié une exposition équilibrée de son encours à taux fixe et à taux variable selon les opportunités de marché.

- **Un taux moyen de la dette à un niveau inférieur ou égal à celui du taux moyen de la strate.**

Un encours net au 1er janvier 2023 de 231,2 M€.

Cet encours est composé d'un encours réel minoré d'un encours théorique :

- L'encours réel de dette correspond aux contrats de prêt effectivement à la charge de la ville de Reims,
- Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la ville de Reims ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements. La ville a donc conservé les emprunts et en contrepartie elle perçoit un remboursement d'annuités par la communauté urbaine sur la base d'un montant d'encours théorique.

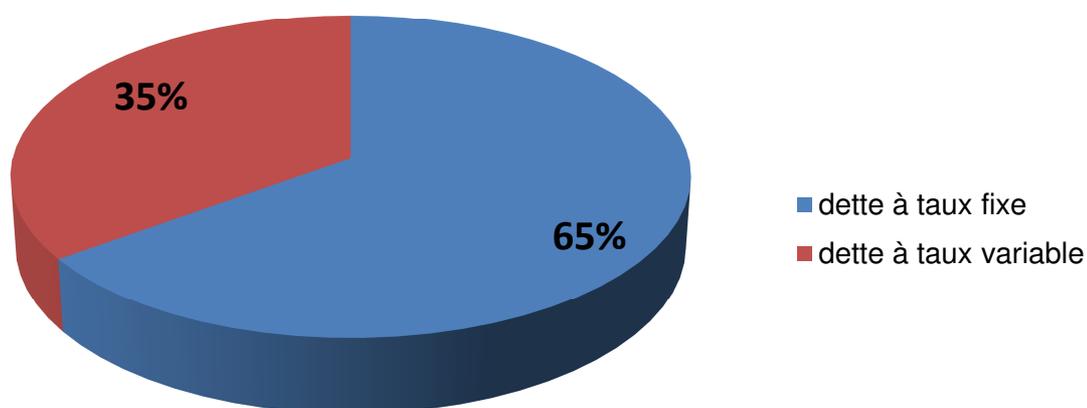
La répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette estimé au 01/01/2023	Encours de dette estimé au 01/01/2024
Budget Principal	243 717 228 €	241 339 785 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	<i>-12 476 965 €</i>	<i>-10 000 600 €</i>
BUDGET Principal Encours net hors dette théorique	231 240 263 €	231 339 185 €

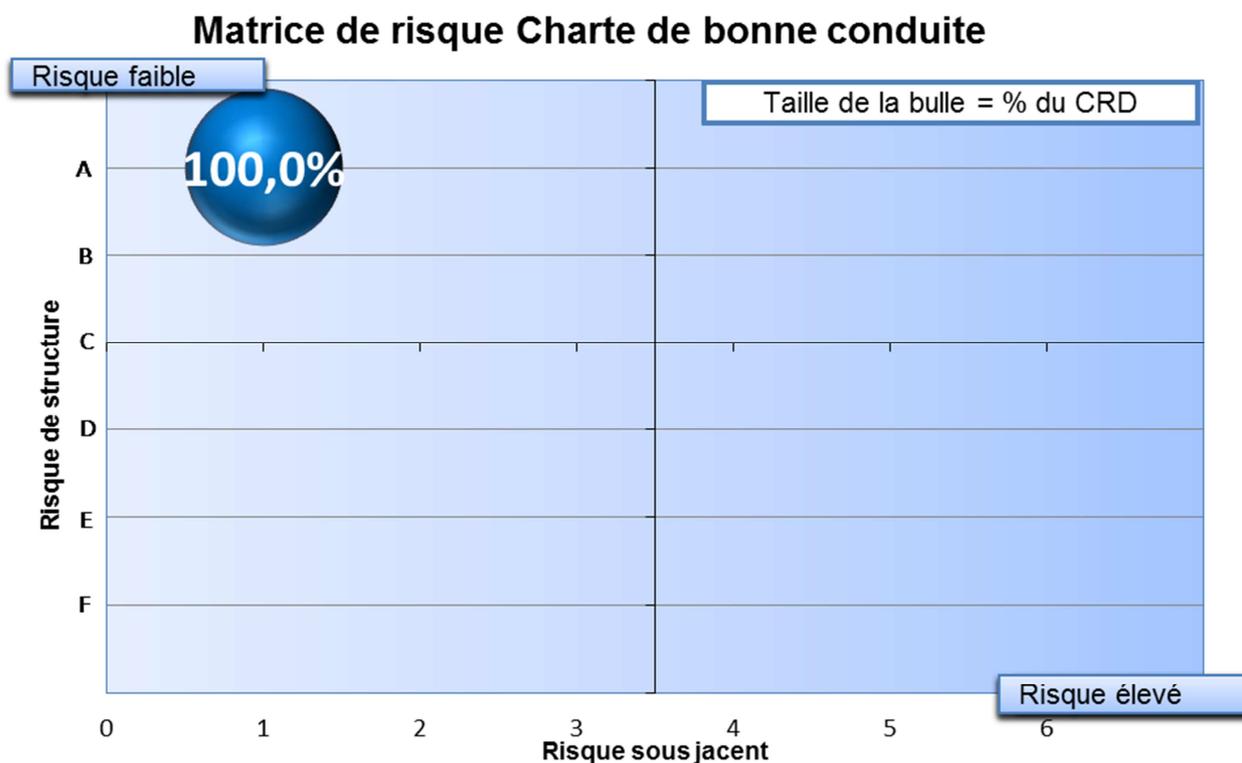
Une répartition équilibrée de l'encours par type de taux:

Au 1er janvier 2023, la répartition de l'encours global hors dette théorique de la ville serait de 65% à taux fixe et de 35% à taux variable (dont 7% de livret A).

L'augmentation de l'encours à taux fixe s'explique par le fait que la majeure partie des contractualisations d'emprunts en 2021 se sont portés sur des taux fixes inférieurs à 0,50%. Cette répartition pourrait, dans les 2 ou 3 ans, évoluer vers une part de taux variable plus conséquente.



Une dette totalement sécurisée et moins onéreuse que la moyenne



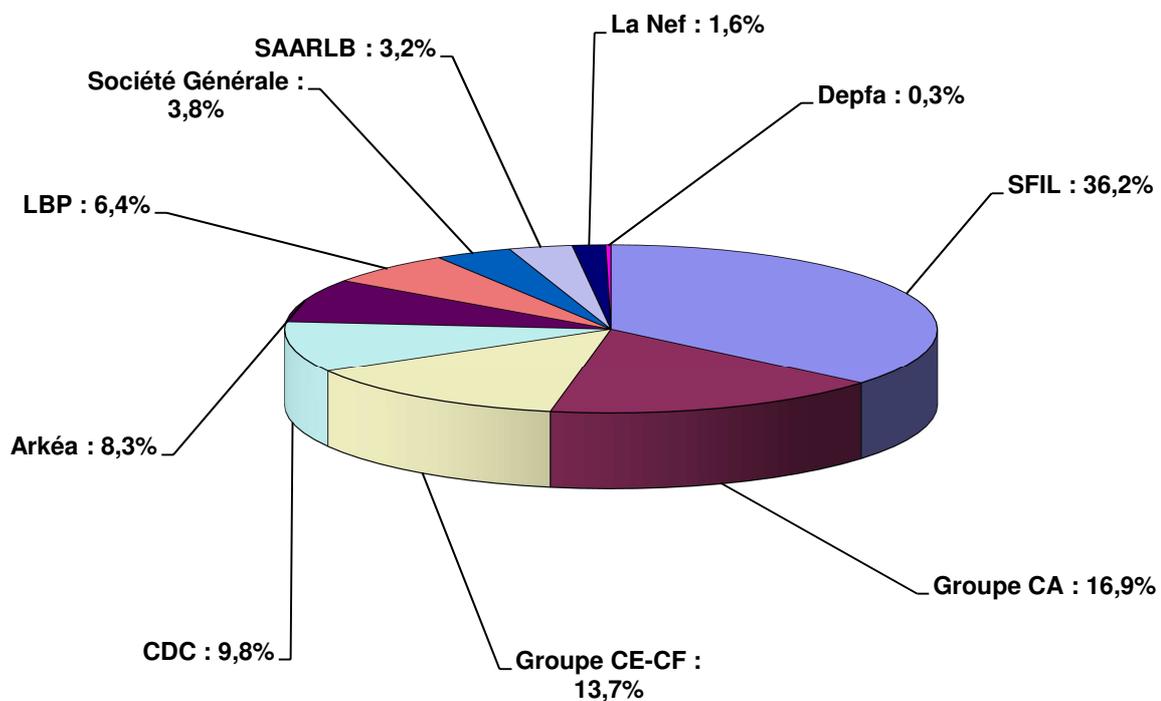
Au 1er janvier 2023, le taux moyen de la dette de la ville de Reims devrait se situer à 1,71%.

Le taux moyen de l'encours à taux variable (hors livret A) s'élèverait à plus de 2% et de 1,9% pour l'encours sur livret A.

Le taux moyen de l'encours à taux fixe est passé de 1,80 % au 1er janvier 2022 à un taux estimé à 1,55% au 1er janvier 2023. L'amélioration de ce taux est liée aux dernières contractualisations d'emprunts à des niveaux de taux inférieurs à 0,50%.

Au 1er janvier 2022, la répartition de l'encours estimé par prêteur serait la suivante :

Répartition de l'encours par prêteur



Au 1er janvier 2023, la durée de vie moyenne s'établirait à 5 ans. La durée de vie résiduelle de près de 9 ans et 5 mois.

ANNEXE 2

LA MUTUALISATION DES SERVICES

BP 2023 - Mutualisation des services - refacturation

Communauté urbaine du Grand Reims			
budget principal			
dépenses		recettes	
5 445 725		27 315 960	
<i>dont</i>		<i>depuis VDR (2)</i>	
<i>vers Ville de Reims 012</i>	3 231 620	<i>depuis VDR (2)</i>	21 964 955
<i>vers Ville de Reims 011</i>	319 115	<i>depuis autres communes (2')</i>	333 300
<i>sous total VDR (1)</i>	3 550 735	<i>depuis CCAS de Reims</i>	248 660
<i>vers autres communes 012</i>	715 000		
<i>vers autres communes 011</i>	246 710		
<i>sous autres communes (1')</i>	961 710		
		<i>recettes depuis BA (4)</i>	4 769 045
<i>vers transports</i>	-		
<i>vers eau</i>	480 475		
<i>vers assainissement</i>	92 940		
<i>vers archéologie</i>	-		
<i>vers ordure ménagère</i>	359 865		
<i>sous total BA (3)</i>	933 280		

budgets annexes			
dépenses		recettes	
Eau vers ppal	1 224 215	transports	-
Assainissement	1 284 255	eau depuis ppal	480 475
Transport	492 320	assainissement	92 940
Bezannes	440 590	archéologie	-
Malle	41 910	OM	359 865
OM	926 930	TOTAL (3)	933 280
Archéologie	155 055		
Husselle	85 355		
Boucle	118 415		
TOTAL (4)	4 769 045		

budgets annexes			
dépenses		recettes	
spanc vers assainissement	60 000	assainissement depuis spanc	60 000
assainissement depuis eau	2 295 645	eau depuis assainissement	2 295 645

Ville de Reims			
budget principal			
dépenses		recettes	
principal (2)	21 964 955	principal (1)	3 573 385
<i>dont</i>		<i>depuis CUGR (1)</i>	
<i>chap 012</i>	18 876 655	<i>depuis CUGR (1)</i>	3 550 735
<i>chap 011</i>	3 088 300	<i>depuis CCAS de Reims</i>	22 650

flux Ville / CU

flux Communauté urbaine du Grand Reims
flux CU budget principal / budgets annexes

flux CU entre BA

- (1) remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit de la Ville de Reims : mise à disposition de services de la Ville de Reims vers la Communauté urbaine
- (1') remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit d'autres communes du Grand Reims (Witry-les-Reims, Bazancourt, Fismes...) : mise à disposition de services communaux vers la Communauté urbaine
- (2) remboursement par la Ville de Reims des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la CU au profit de la Ville de Reims)
- (2') remboursement par d'autres communes (Bazancourt, Witry-les-Reims...) des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la Communauté urbaine au profit de ces communes)
- (3) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par les budgets annexes de la Communauté urbaine pour le compte du budget principal
- (4) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par le budget principal de la Communauté urbaine pour le compte des budgets annexes

www.reims.fr



Reims.fr